



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-355

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources**

84-2024-11-27-00144 - 2024-13-0745 380791368 SSIAD DU CH DE BEAUREPAIRE (2 pages)	Page 11
84-2024-11-27-00143 - 2024-13-0746 380803759 SSIAD DU CHI VERCORS ISERE (2 pages)	Page 13
84-2024-11-27-00142 - 2024-13-0747 380002881 SSIAD DE VINAY - CHI VERCORS ISERE (2 pages)	Page 15
84-2024-11-27-00146 - 2024-13-0748 380013391 SSIAD FILIERIS DE LA MOTTE D'AVEILLANS (2 pages)	Page 17
84-2024-11-27-00141 - 2024-13-0749 380793612 SSIAD ALLEVARD CROIX ROUGE FRANCAISE (2 pages)	Page 19
84-2024-11-27-00140 - 2024-13-0750 380799858 SSIAD DU CANTON DE MENS (2 pages)	Page 21
84-2024-11-27-00145 - 2024-13-0751 380018614 SPASAD SECTEUR DE VIF (2 pages)	Page 23
84-2024-11-27-00139 - 2024-13-0752 380801241 SSIAD ST CLAIR DU RHONE (EX ROCH DE C) (2 pages)	Page 25
84-2024-11-27-00138 - 2024-13-0753 380009878 SSIAD DE MOIRANS (2 pages)	Page 27
84-2024-11-27-00137 - 2024-13-0754 380803338 SSIAD DES DEUX TOURS (2 pages)	Page 29
84-2024-11-27-00152 - 2024-13-0755 380801233 SSIAD ROUSSILLON (2 pages)	Page 31
84-2024-11-27-00151 - 2024-13-0756 380795054 SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY (2 pages)	Page 33
84-2024-11-27-00150 - 2024-13-0757 380789867 SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES (2 pages)	Page 35
84-2024-11-27-00149 - 2024-13-0758 380791293 SSIAD DAUPHINE BUGEY AOSTE (2 pages)	Page 37
84-2024-11-27-00148 - 2024-13-0759 380801258 SSIAD DES DEUX CANTONS DE VIENNE (2 pages)	Page 39
84-2024-11-27-00147 - 2024-13-0760 380792036 SSIAD VOIRON (2 pages)	Page 41
84-2024-11-27-00219 - 2024-13-0789 690021159 SPASAD CALYPSO AMPLEPUIS (2 pages)	Page 43
84-2024-11-27-00220 - 2024-13-0790 690798202 SSIAD ANSE LIMONEST (2 pages)	Page 45
84-2024-11-27-00221 - 2024-13-0791 690794979 SSIAD DE BEAUJEU (2 pages)	Page 47
84-2024-11-27-00222 - 2024-13-0792 690796339 SSIAD DE BELLEVILLE (2 pages)	Page 49

84-2024-11-27-00223 - 2024-13-0795 690794938 SSIAD DE L'ARBRESLE (2 pages)	Page 51
84-2024-11-27-00153 - 2024-13-1016 690793195 ITINOVA 38 (3 pages)	Page 53
84-2024-11-27-00154 - 2024-13-1017 380790980 CCAS AOSTE 38 (3 pages)	Page 56
84-2024-11-27-00155 - 2024-13-1018 380794727 EHPAD DE LUZY-DUFEILLANT (2 pages)	Page 59
84-2024-11-27-00156 - 2024-13-1019 380804005 EHPAD LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE (2 pages)	Page 61
84-2024-11-27-00157 - 2024-13-1020 380780049 CH PIERRE OUDOT 38 (3 pages)	Page 63
84-2024-11-27-00158 - 2024-13-1021 690003728 ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN 38 (3 pages)	Page 66
84-2024-11-27-00159 - 2024-13-1023 380020578 EHPAD AUTONOME HOSTACHY 38 (3 pages)	Page 69
84-2024-11-27-00160 - 2024-13-1024 380781682 EHPAD JEANNE DE CHANTAL CREMIEU (3 pages)	Page 72
84-2024-11-27-00161 - 2024-13-1025 380791012 CCAS DOMENE 38 (3 pages)	Page 75
84-2024-11-27-00162 - 2024-13-1026 380791079 CCAS ECHIROLLES 38 (4 pages)	Page 78
84-2024-11-27-00163 - 2024-13-1027 380000216 EHPAD LES TILLEULS ENTRE-DEUX-GUIERS 38 (3 pages)	Page 82
84-2024-11-27-00164 - 2024-13-1028 690802715 GROUPE ACPPA 38 (3 pages)	Page 85
84-2024-11-27-00165 - 2024-13-1029 920039773 SAS ALPH AGE GESTION 38 (3 pages)	Page 88
84-2024-11-27-00166 - 2024-13-1030 380002519 ASSOCIATION ARBRES DE VIE 38 (3 pages)	Page 91
84-2024-11-27-00167 - 2024-13-1031 380793265 MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM 38 (5 pages)	Page 94
84-2024-11-27-00168 - 2024-13-1032 380799619 CCAS GRENOBLE 38 (5 pages)	Page 99
84-2024-11-27-00169 - 2024-13-1033 010783009 ORSAC 38 (3 pages)	Page 104
84-2024-11-27-00170 - 2024-13-1034 380000489 ET PUB INTERCOMMUNAL 38 (3 pages)	Page 107
84-2024-11-27-00171 - 2024-13-1035 380803262 ASS ID'ARTEMIS L'ISLE D'ABEAU 38 (3 pages)	Page 110
84-2024-11-27-00172 - 2024-13-1036 380782672 ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE 38 (3 pages)	Page 113
84-2024-11-27-00173 - 2024-13-1037 380780031 CH FABRICE MARCHIOL LA MURE 38 (3 pages)	Page 116
84-2024-11-27-00174 - 2024-13-1038 380782698 CH DE LA TOUR DU PIN 38 (3 pages)	Page 119
84-2024-11-27-00175 - 2024-13-1039 380010439 PETITES SOEURS DES PAUVRES 38 (3 pages)	Page 122

84-2024-11-27-00176 - 2024-13-1040 380804682 ET PUB COM EHPAD LA VERPILLERE 38 (3 pages)	Page 125
84-2024-11-27-00177 - 2024-13-1041 380000240 MAISON DE RETRAITE 38 (3 pages)	Page 128
84-2024-11-27-00178 - 2024-13-1042 380780072 CH DE RIVES 38 (3 pages)	Page 131
84-2024-11-27-00179 - 2024-13-1043 380000190 EHPAD LE PEAGE-DE-ROUSSILLON 38 (3 pages)	Page 134
84-2024-11-27-00180 - 2024-13-1044 380780056 CH YVES TOURAIN 38 (3 pages)	Page 137
84-2024-11-27-00181 - 2024-13-1045 380795468 EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX (2 pages)	Page 140
84-2024-11-27-00182 - 2024-13-1046 380013409 EHPAD LES CASCADES (2 pages)	Page 142
84-2024-11-27-00183 - 2024-13-1047 380785238 EHPAD LA PROVIDENCE (3 pages)	Page 144
84-2024-11-27-00184 - 2024-13-1048 380017855 EHPAD LE GRANIER PONTCHARRA (2 pages)	Page 147
84-2024-11-27-00185 - 2024-13-1049 380010769 EHPAD LES PORTES DU VERCORS (2 pages)	Page 149
84-2024-11-27-00186 - 2024-13-1050 380002709 ET PUB INTERCOMM EHPAD DE MENS 38 (3 pages)	Page 151
84-2024-11-27-00187 - 2024-13-1051 380800847 MAISON CANTONALE DE PA DE MEYLAN (2 pages)	Page 154
84-2024-11-27-00188 - 2024-13-1052 380000281 EHPAD LES TERRASSES DE LA SURE 38 (3 pages)	Page 156
84-2024-11-27-00189 - 2024-13-1053 380012229 CIAS TRIEVES 38 (3 pages)	Page 159
84-2024-11-27-00190 - 2024-13-1054 920028560 FONDATION PARTAGE ET VIE 38 (4 pages)	Page 162
84-2024-11-27-00191 - 2024-13-1055 380782771 CH DE MORESTEL 38 (3 pages)	Page 166
84-2024-11-27-00192 - 2024-13-1056 380780072 CH DE RIVES CPOM N°2 38 (4 pages)	Page 169
84-2024-11-27-00193 - 2024-13-1057 380780221 EHPAD RENE MARION 38 (3 pages)	Page 173
84-2024-11-27-00194 - 2024-13-1058 380793505 ASS INTER-COMMUNALE LE BON ACCUEIL 38 (3 pages)	Page 176
84-2024-11-27-00195 - 2024-13-1059 380000273 EHPAD INTERCOMMUNAL ST-CHEF 38 (3 pages)	Page 179
84-2024-11-27-00196 - 2024-13-1060 380780239 CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE 38 (3 pages)	Page 182
84-2024-11-27-00197 - 2024-13-1061 380000265 MAISON DE RETRAITE 38 (3 pages)	Page 185

84-2024-11-27-00198 - 2024-13-1062 380780213 CH DE SAINT LAURENT DU PONT 38 (3 pages)	Page 188
84-2024-11-27-00199 - 2024-13-1063 380784777 EHPAD DE CHATTE - CHI VERCORS ISERE (2 pages)	Page 191
84-2024-11-27-00200 - 2024-13-1064 380794545 EHPAD DU CHI VERCORS ISERE (3 pages)	Page 193
84-2024-11-27-00201 - 2024-13-1065 380785113 EHPAD LE BON PASTEUR (2 pages)	Page 196
84-2024-11-27-00202 - 2024-13-1066 380793539 LA CHENERAIE 38 (3 pages)	Page 198
84-2024-11-27-00203 - 2024-13-1067 380803916 RESID D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON (2 pages)	Page 201
84-2024-11-27-00204 - 2024-13-1068 380780098 CH DE TULLINS 38 (3 pages)	Page 203
84-2024-11-27-00205 - 2024-13-1069 380785147 EHPAD VICTOR HUGO VIENNE (2 pages)	Page 206
84-2024-11-27-00206 - 2024-13-1070 380794925 EHPAD DU CH LUCIEN HUSSEL (2 pages)	Page 208
84-2024-11-27-00207 - 2024-13-1071 380019786 EHPAD LES TERRASSES DU RHONE (3 pages)	Page 210
84-2024-11-27-00208 - 2024-13-1072 380802678 CCAS VIF 38 (3 pages)	Page 213
84-2024-11-27-00209 - 2024-13-1073 380000224 EHPAD DE VILLETTE-D'ANTHON 38 (3 pages)	Page 216
84-2024-11-27-00210 - 2024-13-1074 380794586 RESIDENCE BRUN FAULQUIER (2 pages)	Page 219
84-2024-11-27-00211 - 2024-13-1075 380000257 MAISON DE RETRAITE VIRIEU 38 (3 pages)	Page 221
84-2024-11-27-00212 - 2024-13-1076 380000323 EHPAD LES ECRINS VIZILLE 38 (3 pages)	Page 224
84-2024-11-27-00213 - 2024-13-1077 380802561 EHPAD LES EDELWEISS (2 pages)	Page 227
84-2024-11-27-00214 - 2024-13-1078 380780080 CHU GRENOBLE ALPES 38 (3 pages)	Page 229
84-2024-11-27-00215 - 2024-13-1079 380790840 CCAS VOIRON 38 (3 pages)	Page 232
84-2024-11-27-00216 - 2024-13-1080 380781518 EHPAD LA MAISON (3 pages)	Page 235
84-2024-11-27-00217 - 2024-13-1081 380793570 SSIAD ADPA BOURGOIN-JALLIEU (2 pages)	Page 238
84-2024-11-27-00218 - 2024-13-1082 380789875 SSIAD ADPA (2 pages)	Page 240
84-2024-11-19-00024 - DECISION TARIFAIRE N°15782 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>???</b> ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 - 690791686 <b>????</b> POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS <b>???</b> Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA MAISON DES ENFANTS - 690781281 <b>????</b> Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA DECOUVERTE - 010006658 <b>????</b> Institut Thérapeutique Éducatif	

84-2024-11-19-00026 - DECISION TARIFAIRE N°15784 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** OEUVRE DE SAINT LEONARD -  
690001193**????** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
**??** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT  
LEONARD - 690786330**??** (3 pages)

84-2024-11-19-00027 - DECISION TARIFAIRE N°15785 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??** ADAPEI 69 - 690796743**????** POUR  
LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??** Maison d'Accueil  
Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER -  
690807144**????** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SOLEIL -  
690011168**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes  
handicapées - EAM LA ROSE DES SABLES - 690017629**????** Service  
d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD JOSEPHINE  
BAKER - 690018148**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES  
COQUELICOTS - 690020938**????** Centre Action Médico-Sociale  
Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT -  
690022868**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes  
handicapées - FAM LES TOURNESOLS -  
690024930**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes  
handicapées - FAM LA GAIETE - 690025598**????** Institut  
Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PIERRE DE LUNE -  
690029269**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes  
handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE L'OMBELLE -  
690029368**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes  
handicapées - FAM L'OREE DES BALMES -  
690030549**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes  
handicapées - FAM LE FONTALET -  
690031224**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes  
handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE HORIZON -  
690042528**????** Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) -  
CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST -  
690042585**????** Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes  
handicapées - EAM ROSA BONHEUR - 690054325**????** Etablissement pour  
Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - DIME L'ESPERELLE -  
690781109**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOUQUET -  
690781224**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'OISEAU BLANC -  
690781257**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME PERCE-NEIGE -  
690782214**????** Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES PRIMEVERES -  
690782552**??** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT  
LEON FONTAINE - ADAPEI 69 - 690786348**????** Service d'Éducation  
Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ALLIANCE -  
690790563**????** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -

84-2024-11-19-00023 - DECISION TARIFAIRE N°15786 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE - 690002258 <b>????</b> POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS <b>??</b> Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT INDUSTRIE SERVICE - 690795885 <b>??</b> (3 pages)	Page 258
84-2024-11-19-00016 - DECISION TARIFAIRE N°15801 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 DE MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544 (2 pages)	Page 261
84-2024-11-19-00017 - DECISION TARIFAIRE N°15802 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE <b>??</b> EAM VIOLETTE GERMAIN - 690043112 <b>??</b> (2 pages)	Page 263
84-2024-11-19-00018 - DECISION TARIFAIRE N°15804 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE <b>??</b> SESSAD EVAI - 690025705 <b>??</b> (2 pages)	Page 265
84-2024-11-19-00015 - DECISION TARIFAIRE N°15805 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 DE MAS VIOLETTE GERMAIN - 690018528 (2 pages)	Page 267
84-2024-11-19-00020 - DECISION TARIFAIRE N°15806 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE <b>??</b> EAM LES CABORNES - 690011499 <b>??</b> (2 pages)	Page 269
84-2024-11-19-00028 - DECISION TARIFAIRE N°15809 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> FONDATION ARHM - 690796727 <b>????</b> POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS <b>??</b> Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294 <b>????</b> Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PARC DE L'EUROPE - 690006580 <b>????</b> Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - ARHM - 690016548 <b>????</b> Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU PARC - 690023429 <b>????</b> Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE BOSPHORE - ARHM - 690034103 <b>????</b> Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LA TRABOULE - 690037163 <b>????</b> Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - DALIAA - 690044425 <b>????</b> Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH AMPERE - 690045174 <b>????</b> Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - URTSA FONDATION ARHM - 690054523 <b>????</b> Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DENIS CORDONNIER - ARHM - 690781240 <b>??</b> (4 pages)	Page 271

84-2024-11-19-00029 - DECISION TARIFAIRE N°15810 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781**????**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??**Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP EPNAK LYON - 690781034**??** (2 pages)

Page 275

84-2024-11-19-00030 - DECISION TARIFAIRE N°15811 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560**????**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??**Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE L'ARGENTIERE - 690041892**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ORGEOLE - 690032487**??** (3 pages)

Page 277

84-2024-11-19-00031 - DECISION TARIFAIRE N°15812 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**GROUPE ACPPA - 690802715**????**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLAUDE MONET - 690030275**????**Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES MESANGES - 690045505**??** (3 pages)

Page 280

84-2024-11-19-00032 - DECISION TARIFAIRE N°15813 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **??**ADPEP 69 METROPOLE DE LYON - 690793567**????**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **??**Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) - CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC VISUELS - 690012778**????**Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS - 010002079**????**Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE - 010008449**????**Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - S3AS DE VILLEURBANNE - 690012869**????**Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD BOSSUET - 690013438**????**Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ADPEP - 690029897**????**Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP VILLEURBANNE DUCHERE - 690031943**????**Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés - EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES AUVERGNE - 690054846**????**Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP GERLAND - 690781067**????**Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA CRISTALLERIE - 690781125**????**Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP BOSSUET - 690781349**????**Etablissement et Service de

84-2024-11-19-00021 - DECISION TARIFAIRE N°15874 PORTANT  
 MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024  
 DE **ESAT** GALLIENI VILLEURBANNE - 690791397**ES** (3 pages) Page 287

84-2024-11-19-00022 - DECISION TARIFAIRE N°16130 PORTANT  
 MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024  
 DE **SESSAD** EMILE ZOLA - 690013339**ES** (2 pages) Page 290

84-2024-11-19-00019 - DECISION TARIFAIRE N°16132 PORTANT  
 MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024  
 DE **ACCUEIL** DE JOUR - 690000419**ES** (2 pages) Page 292

84-2024-11-19-00025 - DECISION TARIFAIRE N°16348 PORTANT  
 MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE **ODYNEO** - 690791108**ES** POUR LES  
 ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS **Institut** d'éducation  
 motrice - CEM JEAN-MARIE ARNION - 690781133**ES** Etab.Acc.  
 Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM DU  
 COLOMBIER - 010008605**ES** Etablissement et Service d'Aide par le Travail  
 (E.S.A.T.) - ESAT DU COLOMBIER - 010784502**ES** Etab.Acc. Médicalisé  
 en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES TOURRAIS DE  
**CRAPONNE** - 690025408**ES** Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie  
 personnes handicapées - EAM ETANG CARRET - 690029137**ES** Maison  
 d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES TOURRAIS -  
 690029418**ES** Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes  
 handicapées - EAM LES JARDINS DE MEYZIEU - 690031745**ES** Etab.Acc.  
 Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA  
 CHARMILLE - 690035456**ES** Centre Action Médico-Sociale Précoce  
 (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT ROSA PARKS - 690040670**ES** Etab.Acc.  
 Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES  
 TERRASSES DE **LENTILLY** - 690040878**ES** Service d'Éducation  
 Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SIMONE VEIL -  
 690042262**ES** Institut d'éducation motrice - DIEM JUDITH SURGOT -  
 690781166**ES** Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -  
 ESAT ODYNEO HENRI CASTILLA - 690783162**ES** Centre Action  
 Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP NELSON MANDELA -  
 690796149**ES** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -  
 SSESAD MARCO POLO - 690800792**ES** (5 pages) Page 294

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction  
 de l'offre de soins finances**

84-2024-11-07-00025 - Arrêté TNJP N°2024-18-0811 modifiant  
 l'arrêté TNJP 2024-18-0108 du 380794297 Mono Psy -fondation Georges  
 Boissel (3 pages) Page 299

**84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles  
 d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments  
 historiques**

84-2024-06-13-00030 - Arrêté n° 2024-03 du 13/06/2024 relatif à la  
 nomination de la conservatrice déléguée des antiquités et objets

84-2024-07-25-00018 - Arrêté n° 2024-06 du 25/07/2024 relatif au renouvellement de la mission de conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art de la Drôme (2 pages)

Page 304

84-2024-12-02-00005 - Arrêté n° 2024-08 du 02/12/2024 relatif au renouvellement de la mission de conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art de la Savoie (2 pages)

Page 306

#### **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est /**

84-2024-11-21-00018 - Arrêté modificatif n° 5 du 21 novembre 2024 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)

Page 308

#### **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Affaires sociales**

84-2024-12-04-00001 - fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2024/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est (3 pages)

Page 310

DECISION TARIFAIRE N°17815 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DU CH DE BEAUREPAIRE - 380791368

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DU CH DE BEAUREPAIRE (380791368) sise 41 AV LOUIS MICHEL VILLAZ 38270 Beaurepaire et gérée par l'entité dénommée CHI DE LUZY-DUFEILLANT (380781351);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 514 785,22 € au titre de 2024 dont 80 602,06 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 514 785,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 898,77 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 434 183,16€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 434 183,16 € (douzième applicable s'élevant à 36 181,93 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE LUZY-DUFEILLANT (380781351) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17843 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DU CHI VERCORS ISERE - 380803759

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DU CHI VERCORS ISERE (380803759) sise 133 RTE DE SAINT BONNET DE CHAVAGNE 38160 Chatte et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 675 541,42 € au titre de 2024 dont 2 356,61 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 675 541,42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 56 295,12 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 673 184,81€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 673 184,81 € (douzième applicable s'élevant à 56 098,73 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17764 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DE VINAY - CHI VERCORS ISERE - 380002881

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE VINAY - CHI VERCORS ISERE (380002881) sise 9 AV BRUN FAULQUIER 38470 Vinay et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 286 025,12 € au titre de 2024 dont 1 060,47 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 286 025,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 23 835,43 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 284 964,65€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 284 964,65 € (douzième applicable s'élevant à 23 747,05 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17772 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD FILIERIS DE LA MOTTE D'AVEILLANS - 380013391

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD FILIERIS DE LA MOTTE D'AVEILLANS (380013391) sise 3 RTE VILLARD MERLAT 38770 Motte-d'Aveillans et gérée par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 863 268,93 € au titre de 2024 dont 32 121,03 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 834 708,42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 69 559,03 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 560,51 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 380,04 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 831 147,90€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 802 587,39 € (douzième applicable s'élevant à 66 882,28 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 560,51 € (douzième applicable s'élevant à 2 380,04 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17819 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD ALLEVARD CROIX ROUGE FRANCAISE - 380793612

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ALLEVARD CROIX ROUGE FRANCAISE (380793612) sise R DU 8 MAI 1945 38580 Allevard et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 260 839,62 € au titre de 2024 dont 942,64 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 260 839,62 € (fraction forfaitaire s'élevant à 21 736,64 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 251 663,79€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 251 663,79 € (douzième applicable s'élevant à 20 971,98 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17832 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DU CANTON DE MENS - 380799858

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DU CANTON DE MENS (380799858) sise BD EDOUARD ARNAUD 38710 Mens et gérée par l'entité dénommée A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799841);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 524 620,57 € au titre de 2024 dont 22 074,92 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 496 404,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 367,02 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 216,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 351,36 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 502 545,65€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 474 329,33 € (douzième applicable s'élevant à 39 527,44 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 216,32 € (douzième applicable s'élevant à 2 351,36 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS (380799841) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17778 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SPASAD SECTEUR DE VIF - 380018614

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2012 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD SECTEUR DE VIF (380018614) sise 7 R DU TOUR DE L'EAU 38403 Saint-Martin-d'Hères et gérée par l'entité dénommée AFIPH A DOM (380027847);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 773 487,29 € au titre de 2024 dont 5 984,67 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 748 142,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 345,18 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 345,18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 112,10 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 767 502,62€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 742 157,44 € (douzième applicable s'élevant à 61 846,45 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 345,18 € (douzième applicable s'élevant à 2 112,10 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFIPH A DOM (380027847) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17835 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD ST CLAIR DU RHONE (EX ROCH DE C) - 380801241

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ST CLAIR DU RHONE (EX ROCH DE C) (380801241) sise 1036 RTE DE CONDRIEU 38370 Saint-Clair-du-Rhône et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CENTRE DE SOINS (380793737);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 191 626,55 € au titre de 2024 dont 706,98 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 191 626,55 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 968,88 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 190 919,57€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 190 919,57 € (douzième applicable s'élevant à 15 909,96 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CENTRE DE SOINS (380793737) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17768 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DE MOIRANS - 380009878

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2022 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE MOIRANS (380009878) sise 122 R DE LA RÉPUBLIQUE 38430 Moirans et gérée par l'entité dénommée ASSOC CTRE SANIT ET SOCIAL DE MOIRANS (380792804);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 299 567,73 € au titre de 2024 dont 1 119,39 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 299 567,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 963,98 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 298 448,34€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 298 448,34 € (douzième applicable s'élevant à 24 870,70 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC CTRE SANIT ET SOCIAL DE MOIRANS (380792804) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17842 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DES DEUX TOURS - 380803338

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DES DEUX TOURS (380803338) sise 310 RTE DE PRE VEYRET 38110 Dolomieu et gérée par l'entité dénommée SSAD LES DEUX TOURS (380803320);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 698 125,94 € au titre de 2024 dont 2 651,18 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 698 125,94 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 177,16 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 695 474,76€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 695 474,76 € (douzième applicable s'élevant à 57 956,23 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSAD LES DEUX TOURS (380803320) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17834 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD ROUSSILLON - 380801233

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ROUSSILLON (380801233) sise 4 R GASTON MONMOUSSEAU 38150 Roussillon et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS DES CITES (380793695);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 435 711,07 € au titre de 2024 dont 1 472,88 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 435 711,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 309,26 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 432 078,69€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 432 078,69 € (douzième applicable s'élevant à 36 006,56 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SOINS DES CITES (380793695) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17828 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY - 380795054

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795054) sise MONTEE DE L'HÔTEL DE VILLE 38440 Saint-Jean-de-Bournay et gérée par l'entité dénommée A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795047);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 672 987,33 € au titre de 2024 dont 2 533,35 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 657 704,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 54 808,72 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 282,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 273,56 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 670 453,98€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 655 171,25 € (douzième applicable s'élevant à 54 597,60 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 282,73 € (douzième applicable s'élevant à 1 273,56 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY (380795047) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17812 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES - 380789867

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES (380789867) sise 44 R HENRI WALLON 38400 Saint-Martin-d'Hères et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 216 245,30 € au titre de 2024 dont 3 534,91 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 160 575,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 96 714,62 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 669,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 639,15 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 212 710,39€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 157 040,57 € (douzième applicable s'élevant à 96 420,05 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 669,82 € (douzième applicable s'élevant à 4 639,15 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT MARTIN D'HERES (380790824) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17814 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DAUPHINE BUGÉY AOSTE - 380791293

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DAUPHINE BUGÉY AOSTE (380791293) sise 11 R DES NOUVEAUX 38490 Aoste et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR (380791301);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 8 440 935,39 € au titre de 2024 dont 31 932,02 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 8 255 116,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 687 926,36 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 185 819,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 484,92 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 8 409 003,37€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 8 223 184,33 € (douzième applicable s'élevant à 685 265,36 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 185 819,04 € (douzième applicable s'élevant à 15 484,92 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR (380791301) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17836 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DES DEUX CANTONS DE VIENNE - 380801258

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DES DEUX CANTONS DE VIENNE (380801258) sise 1 PAS ST ANTOINE 38209 Vienne et gérée par l'entité dénommée CCAS VIENNE (380791020);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 139 464,28 € au titre de 2024 dont 3 947,32 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 110 540,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 92 545,05 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 923,74 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 410,31 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 135 516,96€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 106 593,22 € (douzième applicable s'élevant à 92 216,10 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 923,74 € (douzième applicable s'élevant à 2 410,31 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VIENNE (380791020) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17816 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD VOIRON - 380792036

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD VOIRON (380792036) sise 40 R MAINSSIEUX 38516 Voiron et gérée par l'entité dénommée CIAS PAYS VOIRONNAIS (380018663);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 691 516,18 € au titre de 2024 dont 2 651,18 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 643 883,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 53 656,99 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 632,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 969,36 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 688 865,00€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 641 232,65 € (douzième applicable s'élevant à 53 436,05 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 632,35 € (douzième applicable s'élevant à 3 969,36 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS PAYS VOIRONNAIS (380018663) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°22406 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SPASAD CALYPSO AMPLEPUIIS - 690021159

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD CALYPSO AMPLEPUIIS (690021159) sise 19 R DU 11 NOVEMBRE 1918 69550 Amplepuis et gérée par l'entité dénommée CALYPSO SERVICE (690002506);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 865 437,13 € au titre de 2024 dont -177 054,24 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 781 699,17 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 141,60 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 83 737,96 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 978,16 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 042 491,37€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 922 753,41 € (douzième applicable s'élevant à 76 896,12 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 119 737,96 € (douzième applicable s'élevant à 9 978,16 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CALYPSO SERVICE (690002506) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°22337 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD ANSE LIMONEST - 690798202

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ANSE LIMONEST (690798202) sise 18 PL DES FRERES FOURNET 69480 Anse et gérée par l'entité dénommée ASSO SOINS DOMICILE ANSE LIMONEST (690002332);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 950 240,56 € au titre de 2024 dont -200 759,67 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 942 240,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 520,05 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 000,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 666,67 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 151 000,23€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 119 000,23 € (douzième applicable s'élevant à 93 250,02 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 32 000,00 € (douzième applicable s'élevant à 2 666,67 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO SOINS DOMICILE ANSE LIMONEST (690002332) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°22350 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DE BEAUJEU - 690794979

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE BEAUJEU (690794979) sise 34 PL DU CLOÎTRE SAINTE ANGÈLE 69430 Beaujeu et gérée par l'entité dénommée A.I.A.S.A.D. (690002175);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 515 885,53 € au titre de 2024 dont 49 238,03 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 407 908,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 117 325,71 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 107 976,96 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 998,08 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 466 647,50€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 358 670,54 € (douzième applicable s'élevant à 113 222,55 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 107 976,96 € (douzième applicable s'élevant à 8 998,08 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.I.A.S.A.D. (690002175) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°22341 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DE BELLEVILLE - 690796339

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE BELLEVILLE (690796339) sise 1 R FRANCOIS BOURDY 69220 Belleville-en-Beaujolais et gérée par l'entité dénommée ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE (690002266);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 634 579,15 € au titre de 2024 dont 2 474,44 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 634 579,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 52 881,60 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 632 104,71€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 632 104,71 € (douzième applicable s'élevant à 52 675,39 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE (690002266) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°22353 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD DE L'ARBRESLE - 690794938

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE L'ARBRESLE (690794938) sise 3 AV PIERRE SEMARD 69210 Arbresle et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU RHONE (690002167);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 344 939,12 € au titre de 2024 dont 4 831,04 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 344 939,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 112 078,26 €). Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 340 108,08€ :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 340 108,08 € (douzième applicable s'élevant à 111 675,67 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DU RHONE (690002167) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°17802 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ND DES ROCHES -  
380785121

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 480 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195), a été fixée à 1 588 036,52 €, dont 12 832,43 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 588 036,52 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785121	1 588 036,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380785121	58,82	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 132 336,38 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 575 204,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 575 204,09 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785121	1 575 204,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380785121	58,34	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 131 267,01 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17780 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS AOSTE - 380790980

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES VOLUBILIS AOSTE  
- 380019331

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 503 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS AOSTE (380790980), a été fixée à 1 224 583,58 €, dont 50 782,38 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 224 583,58 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380019331	1 224 583,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380019331	59,36	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 102 048,63 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 173 801,20 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 173 801,20 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380019331	1 173 801,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380019331	56,90	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 97 816,77 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS AOSTE (380790980) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17825 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD DE LUZY-DUFEILLANT - 380794727

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE LUZY-DUFEILLANT (380794727) sise 41 AV LOUIS MICHEL VILLAZ 38270 Beurepaire et gérée par l'entité dénommée CHI DE LUZY-DUFEILLANT (380781351) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 464 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD DE LUZY-DUFEILLANT -380794727

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 291 739,26 € au titre de 2024, dont 59 663,64 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 978,27 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 291 739,26	78,68
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 232 075,62 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 232 075,62	76,63
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 006,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE LUZY-DUFEILLANT (380781351) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17845 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE - 380804005

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE (380804005) sise 41 AV LOUIS MICHEL VILLAZ 38270 Beaurepaire et gérée par l'entité dénommée CHI DE LUZY-DUFEILLANT (380781351) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 450 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LE DAUPHIN BLEU BEAUREPAIRE -380804005

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 266 823,99 € au titre de 2024, dont 27 729,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 902,00 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 071 823,99	72,40
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	195 000,00	41,41
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 239 094,13 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 044 094,13	71,43
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	195 000,00	41,41
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 591,18 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE LUZY-DUFEILLANT (380781351) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17771 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH PIERRE OUDOT - 380780049

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD JEAN MOULIN -  
380011429

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 512 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH PIERRE OUDOT (380780049), a été fixée à 3 285 580,90 €, dont 226 470,91 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 285 580,90 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380011429	2 673 615,75	0,00	68 940,16	235 944,99	307 080,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380011429	272,46	57,30	184,54	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 273 798,41 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 059 109,99 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 059 109,99 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380011429	2 447 144,84	0,00	68 940,16	235 944,99	307 080,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380011429	249,38	57,30	184,54	0,00
-----------	--------	-------	--------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 254 925,83 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PIERRE OUDOT (380780049) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17804 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN - 690003728

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD NOTRE-DAME-DE-  
L'ISLE V - 380785154

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ST-GERMAIN -  
380785253

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VAL MARIE - 380789958

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 478 en date du 06 juin 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728), a été fixée à 3 757 816,08 €, dont 188 523,66 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 757 816,08 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785154	1 685 256,64	0,00	69 422,75	0,00	0,00	0,00
380785253	1 044 667,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380789958	932 088,87	0,00	0,00	26 379,83	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380785154	57,01	0,00	0,00	0,00
380785253	60,39	0,00	0,00	0,00
380789958	53,86	51,42	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 313 151,34 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 569 292,42 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 569 292,42 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785154	1 635 704,65	0,00	69 422,75	0,00	0,00	0,00
380785253	942 618,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380789958	895 166,81	0,00	0,00	26 379,83	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380785154	55,33	0,00	0,00	0,00
380785253	54,49	0,00	0,00	0,00
380789958	51,72	51,42	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 297 441,03 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (690003728) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°19949 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD AUTONOME HOSTACHY - 380020578

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD HOSTACHY CORPS -  
380784991

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 484 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME HOSTACHY (380020578), a été fixée à 993 713,36 €, dont 24 563,16 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 993 713,36 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380784991	993 713,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380784991	63,95	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 809,45 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 969 150,20 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 969 150,20 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380784991	969 150,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380784991	62,37	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 762,52 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD AUTONOME HOSTACHY (380020578) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17792 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD JEANNE DE CHANTAL CREMIEU - 380781682

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD JEANNE DE CHANTAL CREMIEU (380781682) sise PL DES VISITANDINES 38460 Crémieu et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE CREMIEU (380000299) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 490 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD JEANNE DE CHANTAL CREMIEU -380781682

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 253 688,55 € au titre de 2024, dont 18 669,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 807,38 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 183 557,69	63,78
UHR	0,00	0
PASA	70 130,86	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 235 019,55 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 164 888,69	63,24
UHR	0,00	0
PASA	70 130,86	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 251,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE CREMIEU (380000299) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS



DECISION TARIFAIRE N°17779 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS DOMENE - 380791012

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ARCADIE - 380019323

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 504 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée CCAS DOMENE (380791012), a été fixée à 677 877,99 €, dont 25 167,57 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 677 877,99 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380019323	677 877,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380019323	58,87	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 56 489,83 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 652 710,42 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 652 710,42 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380019323	652 710,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380019323	56,68	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 54 392,54 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DOMENE (380791012) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17775 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS ECHIROLLES - 380791079

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHAMPS FLEURI ECHI-  
ROLLES - 380013896

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - S.S.I.A.D. ECHIROLLES - 380799833

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 507 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS ECHIROLLES (380791079), a été fixée à 2 377 654,79 €, dont 212 212,16 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 201 121,31 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380013896	1 363 909,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380799833	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	837 211,51

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380013896	58,39	0,00	0,00	0,00
380799833	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 183 426,78 €.

**-personnes handicapées : 176 533,48 €** (dont 176 533,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380799833	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 533,48

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380799833	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 711,12 € (dont 14 711,12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 165 442,63 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 988 909,15 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380013896	1 259 655,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380799833	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	729 253,35

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380013896	53,92	0,00	0,00	0,00
380799833	0,00	0,00	0,00	729 253,35

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 742,43 €

**-personnes handicapées : 176 533,48 €**  
(dont 176 533,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380799833	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 533,48

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380799833	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 711,12 € (dont 14 711,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ECHIROLLES (380791079) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17785 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LES TILLEULS ENTRE-DEUX-GUIERS - 380000216

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES TILLEULS ENTRE-  
DEUX-GUIERS - 380781591

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 498 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LES TILLEULS ENTRE-DEUX-GUIERS (380000216), a été fixée à 2 109 740,76 €, dont 44 486,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 109 740,76 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781591	2 040 514,60	0,00	69 226,16	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380781591	70,75	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 175 811,73 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 065 254,76 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 065 254,76 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781591	1 996 028,60	0,00	69 226,16	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380781591	69,21	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 172 104,56 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES TILLEULS ENTRE-DEUX-GUIERS (380000216) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17807 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
GROUPE ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MAISON DES ANCIENS  
- 380785378

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MAISON DU LAC ST  
EGREVE - 380794644

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 475 en date du 06 juin 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715), a été fixée à 4 043 079,06 €, dont 130 543,25 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 043 079,06 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785378	2 242 546,91	0,00	0,00	14 173,94	78 000,00	0,00
380794644	1 447 899,54	0,00	0,00	130 458,67	130 000,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380785378	56,76	45,58	71,04	0,00
380794644	61,23	41,93	88,80	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 336 923,25 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 912 535,81 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 912 535,81 €**

Dotations (en €)
------------------

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785378	2 229 748,11	0,00	0,00	14 173,94	78 000,00	0,00
380794644	1 330 155,09	0,00	0,00	130 458,67	130 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380785378	56,44	45,58	71,04	0,00
380794644	56,25	41,93	88,80	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 326 044,65 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°23924 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS ALPH AGE GESTION - 920039773

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'EGLANTINE -  
380792119

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 470 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (920039773), a été fixée à 1 931 157,05 €, dont 4 174,46 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 931 157,05 €**

	Dotations (en €)					
FINISS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380792119	1 658 870,42	0,00	64 286,63	52 000,00	156 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINISS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380792119	57,81	71,04	103,59	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 160 929,75 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 926 982,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 926 982,59 €**

	Dotations (en €)					
FINISS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380792119	1 658 870,42	0,00	60 112,17	52 000,00	156 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINISS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380792119	57,81	71,04	103,59	0,00
-----------	-------	-------	--------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 160 581,88 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (920039773) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17830 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ARBRES DE VIE - 380002519

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD REYNIES - 380795864

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ABBAYE - 380785048

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MDR EHPAD BEVIERE -  
380795872

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 460 en date du 06 juin 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ARBRES DE VIE (380002519), a été fixée à 6 408 222,42 €, dont 20 280,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 6 408 222,42 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785048	1 940 940,68	0,00	73 409,61	42 193,10	0,00	0,00
380795864	2 150 869,08	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00
380795872	2 005 809,95	0,00	0,00	39 000,00	104 000,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380785048	66,40	42,19	0,00	0,00
380795864	67,38	40,34	0,00	0,00
380795872	66,71	40,58	57,78	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 534 018,54 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 387 942,42 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 6 387 942,42 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785048	1 935 824,68	0,00	73 409,61	42 193,10	0,00	0,00
380795864	2 143 769,08	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00
380795872	1 997 745,95	0,00	0,00	39 000,00	104 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380785048	66,23	42,19	0,00	0,00
380795864	67,16	40,34	0,00	0,00
380795872	66,44	40,58	57,78	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 532 328,54 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARBRES DE VIE (380002519) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17766 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM - 380793265

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VIGNY MUSSET -  
380005579

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MDR EHPAD M. PHILIBERT DE  
L'UDMI - 380011049

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BOIS D'ARTAS -  
380012708

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CHANT DU RA-  
VINSON - 380012948

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES ORCHIDEES SEYS-  
SINS - 380015438

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD PIQUE-PIERRE ST MAR-  
TIN LE VINOUX - 380015594

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CLAUDETTE CHESNE -  
380016311

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES SOLAMBRES -  
380785097

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE MUTUA-  
LISTE DU FONTANIL - 380787671

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA FOLATIERE -  
380803130

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'ARCHE - 380803890

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour  
2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en ap-  
plication de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour  
l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de

dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 517 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM (380793265), a été fixée à 20 741 543,75 €, dont 1 114 348,36 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 20 741 543,75 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380005579	2 089 765,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380011049	973 378,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380012708	1 960 655,44	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
380012948	2 108 685,61	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
380015438	1 837 593,17	0,00	0,00	0,00	117 000,00	0,00
380015594	1 844 242,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016311	1 744 336,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785097	2 219 071,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380787671	2 092 727,11	0,00	0,00	60 393,45	0,00	0,00

380803130	1 429 361,89	0,00	69 422,75	0,00	39 000,00	0,00
380803890	1 822 718,08	0,00	73 191,72	52 000,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380005579	72,83	0,00	0,00	0,00
380011049	79,98	0,00	0,00	0,00
380012708	68,22	0,00	72,22	0,00
380012948	72,80	0,00	86,52	0,00
380015438	64,04	0,00	80,69	0,00
380015594	64,27	0,00	0,00	0,00
380016311	60,50	0,00	0,00	0,00
380785097	72,71	0,00	0,00	0,00
380787671	64,12	84,47	0,00	0,00
380803130	58,53	0,00	114,71	0,00
380803890	75,16	36,98	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 728 461,99 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 19 627 195,39 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 19 627 195,39 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380005579	2 007 838,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380011049	968 896,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380012708	1 700 926,85	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
380012948	2 024 675,15	0,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00
380015438	1 770 617,27	0,00	0,00	0,00	117 000,00	0,00
380015594	1 774 839,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016311	1 721 575,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785097	1 831 251,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380787671	1 980 207,71	0,00	0,00	60 393,45	0,00	0,00
380803130	1 416 390,76	0,00	69 422,75	0,00	39 000,00	0,00
380803890	1 810 968,82	0,00	73 191,72	52 000,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380005579	69,97	0,00	0,00	0,00
380011049	79,61	0,00	0,00	0,00
380012708	59,18	0,00	72,22	0,00
380012948	69,90	0,00	86,52	0,00
380015438	61,71	0,00	80,69	0,00
380015594	61,85	0,00	0,00	0,00
380016311	59,71	0,00	0,00	0,00

380785097	60,00	0,00	0,00	0,00
380787671	60,67	84,47	0,00	0,00
380803130	58,00	0,00	114,71	0,00
380803890	74,68	36,98	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 635 599,62 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE ISERE SSAM (380793265) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17810 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS GRENOBLE - 380799619

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LUCIE PELLAT MONT-  
BONNOT - 380786533

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ANDRE LEO - 380021238

Centre de Jour pour Personnes Agées - CENTRE DE JOUR LES ALPINS - 380785022

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE -  
380786236

Résidences autonomie - RESIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU - 380786608

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les

personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 472 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS GRENOBLE (380799619), a été fixée à 8 750 303,25 €, dont 183 400,07 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 8 625 046,10 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380021238	1 798 407,59	0,00	0,00	39 512,04	0,00	0,00
380785022	0,00	0,00	0,00	0,00	515 412,22	0,00
380786236	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 319 673,15
380786533	1 377 888,60	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
380786608	509 152,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380021238	62,20	43,56	0,00	0,00
380785022	0,00	0,00	117,67	0,00

380786236	0,00	0,00	0,00	0,00
380786533	53,55	60,63	0,00	0,00
380786608	6,28	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 565 593,89 €.

**-personnes handicapées : 125 257,15 €** (dont 125 257,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380786236	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 257,15

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380786236	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 10 438,10 € (dont 10 438,10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 566 903,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 8 441 646,03 €**

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

380021238	1 638 320,55	0,00	0,00	39 512,04	0,00	0,00
380785022	0,00	0,00	0,00	0,00	515 412,22	0,00
380786236	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 298 754,12
380786533	1 375 494,60	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
380786608	509 152,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380021238	56,66	43,56	0,00	0,00
380785022	0,00	0,00	0,00	0,00
380786236	0,00	0,00	0,00	4 298 754,12
380786533	53,46	60,63	0,00	0,00
380786608	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 703 470,51 €

**-personnes handicapées : 125 257,15 €**  
(dont 125 257,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380786236	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 257,15

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380786236	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 10 438,10 € (dont 10 438,10 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS GRENOBLE (380799619) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17800 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ORSAC - 010783009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SEVIGNE - 380785071

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 482 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée ORSAC (010783009), a été fixée à 865 172,73 €, dont 4 232,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 865 172,73 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785071	865 172,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380785071	59,02	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 72 097,73 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 860 940,73 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 860 940,73 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785071	860 940,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380785071	58,73	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 71 745,06 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORSAC (010783009) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17838 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ET PUB INTERCOMMUNAL - 380000489

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES COLOMBES HEY-  
RIEUX - 380802736

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 455 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ET PUB INTERCOMMUNAL (380000489), a été fixée à 2 469 052,57 €, dont 397 687,28 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 469 052,57 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380802736	2 385 062,72	0,00	69 217,07	14 772,78	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380802736	80,49	67,46	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 205 754,38 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 071 365,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 071 365,29 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380802736	1 987 375,44	0,00	69 217,07	14 772,78	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380802736	67,07	67,46	0,00	0,00
-----------	-------	-------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 172 613,77 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET PUB INTERCOMMUNAL (380000489) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17840 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS.ID'ARTEMIS L'ISLE D'ABEAU - 380803262

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'ISLE AUX FLEURS -  
380803270

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 453 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS.ID'ARTEMIS L'ISLE D'ABEAU (380803262), a été fixée à 1 933 014,47 €, dont 81 742,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 933 014,47 €**

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380803270	1 864 682,46	0,00	68 332,01	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
380803270	69,25	0,00	0,00	0,00	

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 161 084,54 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 851 272,47 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 851 272,47 €**

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380803270	1 782 940,46	0,00	68 332,01	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	

380803270	66,22	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 154 272,71 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.ID'ARTEMIS L'ISLE D'ABEAU (380803262) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17809 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE - 380782672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE GRAND CEDRE -  
380785816

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 473 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE (380782672), a été fixée à 5 156 818,88 €, dont 308 629,17 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 156 818,88 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785816	5 091 237,83	0,00	65 581,05	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380785816	78,36	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 429 734,91 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 848 189,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 4 848 189,71 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785816	4 782 608,66	0,00	65 581,05	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380785816	73,61	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 404 015,81 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET PUB EHPAD LA COTE ST ANDRE (380782672) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17795 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH FABRICE MARCHIOL LA MURE - 380780031

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA MAISON CH LA  
MURE - 380784470

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 487 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH FABRICE MARCHIOL LA MURE (380780031), a été fixée à 3 205 014,34 €, dont 7 100,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 205 014,34 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380784470	3 205 014,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380784470	75,25	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 267 084,53 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 197 914,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 197 914,34 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380784470	3 197 914,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380784470	75,08	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 266 492,86 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH FABRICE MARCHIOL LA MURE (380780031) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17822 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE LA TOUR DU PIN - 380782698

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE L'HOP LOCAL DE  
LA TOUR DU PIN - 380794594

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 467 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE LA TOUR DU PIN (380782698), a été fixée à 2 106 161,14 €, dont 29 455,55 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 106 161,14 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380794594	1 872 161,14	0,00	0,00	156 000,00	78 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380794594	75,98	50,75	73,38	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 175 513,43 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 076 705,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 076 705,59 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380794594	1 842 705,59	0,00	0,00	156 000,00	78 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380794594	74,79	50,75	73,38	0,00
-----------	-------	-------	-------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 173 058,80 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA TOUR DU PIN (380782698) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17805 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
PETITES SOEURS DES PAUVRES - 380010439

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MA MAISON -  
380785220

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 477 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (380010439), a été fixée à 1 330 657,16 €, dont 40 514,82 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 330 657,16 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785220	1 330 657,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380785220	51,04	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 888,10 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 290 142,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 290 142,34 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380785220	1 290 142,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380785220	49,49	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 511,86 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES (380010439) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17839 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ET PUB COM EHPAD LA VERPILLERE - 380804682

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES PIVOLES LA VER-  
PILLIERE - 380803148

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 454 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ET PUB COM EHPAD LA VERPILLERE (380804682), a été fixée à 1 692 644,45 €, dont 152 806,18 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 692 644,45 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380803148	1 662 853,79	0,00	0,00	29 790,66	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380803148	74,98	40,81	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 141 053,70 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 539 838,27 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 539 838,27 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380803148	1 510 047,61	0,00	0,00	29 790,66	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380803148	68,09	40,81	0,00	0,00
-----------	-------	-------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 128 319,86 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET PUB COM EHPAD LA VERPILLERE (380804682) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17787 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE - 380000240

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE ABEL  
MAURICE - 380781625

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 495 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (380000240), a été fixée à 2 779 515,31 €, dont 15 919,45 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 779 515,31 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781625	2 594 733,22	0,00	67 588,54	39 193,55	78 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380781625	74,64	59,29	83,16	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 231 626,28 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 763 595,86 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 763 595,86 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781625	2 578 813,77	0,00	67 588,54	39 193,55	78 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380781625	74,19	59,29	83,16	0,00
-----------	-------	-------	-------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 230 299,66 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (380000240) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17784 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE RIVES - 380780072

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE GRAND LEMPS -  
380781583

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 499 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE RIVES (380780072), a été fixée à 1 994 340,35 €, dont 8 728,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 994 340,35 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781583	1 994 340,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380781583	61,70	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 166 195,03 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 985 612,35 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 985 612,35 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781583	1 985 612,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380781583	61,43	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 467,70 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE RIVES (380780072) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17783 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LE PEAGE-DE-ROUSSILLON - 380000190

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BELLEFONTAINE -  
380781575

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 500 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LE PEAGE-DE-ROUSSILLON (380000190), a été fixée à 5 244 426,56 €, dont 23 351,63 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 244 426,56 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781575	5 049 426,56	0,00	0,00	65 000,00	130 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380781575	77,20	50,86	74,29	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 437 035,55 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 221 074,93 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 5 221 074,93 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781575	5 026 074,93	0,00	0,00	65 000,00	130 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380781575	76,85	50,86	74,29	0,00
-----------	-------	-------	-------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 435 089,58 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE PEAGE-DE-ROUSSILLON (380000190) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°19947 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH YVES TOURAINE - 380780056

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE THOMASSIN -  
380794743

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 463 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH YVES TOURAINE (380780056), a été fixée à 3 120 744,27 €, dont 6 389,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 120 744,27 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380794743	3 051 321,52	0,00	69 422,75	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380794743	76,54	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 260 062,02 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 114 355,27 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 114 355,27 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380794743	3 044 932,52	0,00	69 422,75	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380794743	76,38	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 259 529,61 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH YVES TOURAINE (380780056) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17829 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX - 380795468

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX (380795468) sise 14 R AUGUSTE ET EDITH GOIRAND 38800 Pont-de-Claix et gérée par l'entité dénommée CCAS LE PONT DE CLAIX (380790956) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 461 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD JOLIOT CURIE PONT DE CLAIX -380795468

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 564 929,32 € au titre de 2024, dont 317 642,05 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 410,78 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 538 929,32	74,83
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	26 000,00	37,90

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 247 287,27 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 221 287,27	59,39
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	26 000,00	37,90

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 940,61 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LE PONT DE CLAIX (380790956) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17773 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LES CASCADES - 380013409

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/08/2007 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES CASCADES (380013409) sise 283 CHE DE LA RIVOIRE 38660 Saint-Vincent-de-Mercuze et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARC SIMIAN (380792846) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 509 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LES CASCADES - 380013409

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 563 723,05 € au titre de 2024, dont 7 100,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 213 643,59 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 485 723,05	72,63
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	78 000,00	44,52
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 556 623,05 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 478 623,05	72,42
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	78 000,00	44,52
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 213 051,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARC SIMIAN (380792846) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17806 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LA PROVIDENCE - 380785238

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA PROVIDENCE (380785238) sise 95 RTE DE CHARTREUSE 38700 Corenc et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARC SIMIAN (380792846) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 476 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE - 380785238

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 789 053,11 € au titre de 2024, dont 20 807,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 087,76 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 763 053,11	64,94
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	26 000,00	108,33

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 768 246,01 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 742 246,01	64,17
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	26 000,00	108,33

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 353,83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARC SIMIAN (380792846) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17777 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LE GRANIER PONTCHARRA - 380017855

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2012 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE GRANIER PONTCHARRA (380017855) sise 209 AV DE SAVOIE 38530 Pontcharra et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MARC SIMIAN (380792846) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 505 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LE GRANIER PONTCHARRA -380017855

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 207 943,65 € au titre de 2024, dont 20 366,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 995,30 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 207 943,65	65,04
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 187 577,51 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 187 577,51	64,44
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 298,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARC SIMIAN (380792846) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17769 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LES PORTES DU VERCORS - 380010769

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/11/2021 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES PORTES DU VERCORS (380010769) sise 25 R LESDIGUIERES 38360 Sassenage et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES BRUYERES (770001154) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 514 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LES PORTES DU VERCORS -380010769

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 858 205,94 € au titre de 2024, dont 5 731,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 850,50 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 799 635,65	64,36
UHR	0,00	0
PASA	58 570,29	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 852 474,94 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 793 904,65	64,16
UHR	0,00	0
PASA	58 570,29	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 372,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES BRUYERES (770001154) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17765 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ET. PUB. INTERCOMM. EHPAD DE MENS - 380002709

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD INTERCOMMUNAL DE  
MENS - 380002998

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 518 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ET. PUB. INTERCOMM. EHPAD DE MENS (380002709), a été fixée à 2 046 156,72 €, dont 24 326,14 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 046 156,72 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380002998	1 895 023,38	0,00	0,00	73 133,34	78 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380002998	63,92	57,09	54,36	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 170 513,06 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 021 830,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 021 830,58 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380002998	1 870 697,24	0,00	0,00	73 133,34	78 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380002998	63,10	57,09	54,36	0,00
-----------	-------	-------	-------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 168 485,88 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET. PUB. INTERCOMM. EHPAD DE MENS (380002709) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17833 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
MAISON CANTONALE DE PA DE MEYLAN - 380800847

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée MAISON CANTONALE DE PA DE MEYLAN (380800847) sise 2 AV DU GRANIER 38240 Meylan et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 458 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée MAISON CANTONALE DE PA DE MEYLAN -380800847

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 192 486,91 € au titre de 2024, dont 32 138,35 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 373,91 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 192 486,91	60,87
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 160 348,56 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 160 348,56	59,23
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 695,71 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17791 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LES TERRASSES DE LA SURE - 380000281

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES TERRASSES DE LA  
SURE - 380781674

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 491 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LES TERRASSES DE LA SURE (380000281), a été fixée à 2 566 571,30 €, dont 21 116,03 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 566 571,30 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781674	2 350 032,00	0,00	73 539,30	65 000,00	78 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380781674	67,05	44,80	57,56	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 213 880,94 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 545 455,27 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 545 455,27 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781674	2 328 915,97	0,00	73 539,30	65 000,00	78 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380781674	66,44	44,80	57,56	0,00
-----------	-------	-------	-------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 212 121,27 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES TERRASSES DE LA SURE (380000281) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17841 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CIAS TRIEVES - 380012229

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD L'AGE D'OR MONES-  
TIER - 380803312

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 452 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CIAS TRIEVES (380012229), a été fixée à 959 288,95 €, dont 33 937,27 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 959 288,95 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380803312	904 579,70	0,00	0,00	28 709,25	26 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380803312	56,76	40,15	51,59	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 79 940,75 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 925 351,68 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 925 351,68 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380803312	870 642,43	0,00	0,00	28 709,25	26 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380803312	54,63	40,15	51,59	0,00
-----------	-------	-------	-------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 77 112,64 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS TRIEVES (380012229) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17767 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES VERGERS -  
380005819

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LES OMBRAGES -  
380007989

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LES CHAN-  
TOURNES - 380015586

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BON RENCONTRE -  
380785063

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LA RAMEE ALLE-  
VARD - 380800839

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VILLA DU ROZAT -  
380803809

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE LA CARAVELLE -  
380804732

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE L'ARC EN CIEL -  
380804740

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour  
2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en ap-  
plication de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour  
l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de  
dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité  
pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dota-  
tions régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis  
2024 ;

VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article

R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 516 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 13 245 052,92 €, dont 215 354,03 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 13 245 052,92 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380005819	1 811 157,70	0,00	0,00	60 527,96	39 000,00	0,00
380007989	1 797 917,41	0,00	68 940,16	74 669,45	0,00	0,00
380015586	1 763 228,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785063	1 892 120,07	0,00	72 890,63	0,00	0,00	0,00
380800839	1 444 032,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380803809	960 675,21	0,00	0,00	14 722,40	0,00	0,00
380804732	1 714 584,32	0,00	65 581,05	29 981,61	156 000,00	0,00
380804740	1 216 102,34	0,00	62 922,52	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380005819	65,63	68,94	195,98	0,00

380007989	67,25	54,38	0,00	0,00
380015586	60,92	0,00	0,00	0,00
380785063	65,87	0,00	0,00	0,00
380800839	67,31	0,00	0,00	0,00
380803809	55,23	42,31	0,00	0,00
380804732	59,63	58,56	74,29	0,00
380804740	56,49	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 103 754,42 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 029 698,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 13 029 698,89 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380005819	1 794 829,65	0,00	0,00	60 527,96	39 000,00	0,00
380007989	1 788 361,41	0,00	68 940,16	74 669,45	0,00	0,00
380015586	1 755 340,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785063	1 814 515,07	0,00	72 890,63	0,00	0,00	0,00
380800839	1 356 127,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380803809	946 526,62	0,00	0,00	14 722,40	0,00	0,00

380804732	1 714 036,32	0,00	65 581,05	29 981,61	156 000,00	0,00
380804740	1 214 725,34	0,00	62 922,52	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380005819	65,04	68,94	195,98	0,00
380007989	66,89	54,38	0,00	0,00
380015586	60,64	0,00	0,00	0,00
380785063	63,17	0,00	0,00	0,00
380800839	63,21	0,00	0,00	0,00
380803809	54,42	42,31	0,00	0,00
380804732	59,61	58,56	74,29	0,00
380804740	56,43	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 085 808,25 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17831 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE MORESTEL - 380782771

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - M.D.R. (EHPAD) MORESTEL -  
380799478

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 459 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE MORESTEL (380782771), a été fixée à 5 755 056,51 €, dont 49 041,16 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 755 056,51 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380799478	5 755 056,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380799478	72,56	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 479 588,04 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 706 015,35 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 5 706 015,35 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380799478	5 706 015,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380799478	71,94	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 475 501,28 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MORESTEL (380782771) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17776 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE RIVES - 380780072

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DU PARC - CH DE  
RIVES - 380017491

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MARIE LOUISE RIGNY -  
CH DE RIVES - 380785030

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DU CH DE RIVES - 380804237

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des

prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 506 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE RIVES (380780072), a été fixée à 4 108 385,10 €, dont 46 005,50 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 108 385,10 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380017491	1 666 478,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785030	1 980 299,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804237	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	461 606,79

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380017491	76,47	0,00	0,00	0,00
380785030	67,32	0,00	0,00	0,00
380804237	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 342 365,43 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 062 379,60 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 4 062 379,60 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380017491	1 658 940,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785030	1 972 769,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804237	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 669,29

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380017491	76,12	0,00	0,00	0,00
380785030	67,06	0,00	0,00	0,00
380804237	0,00	0,00	0,00	430 669,29

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 338 531,64 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE RIVES (380780072) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17823 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD RENE MARION - 380780221

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RENE MARION -  
380794610

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 466 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD RENE MARION (380780221), a été fixée à 3 909 464,51 €, dont 383 945,82 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 909 464,51 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380794610	3 773 313,07	0,00	71 151,44	65 000,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380794610	82,95	44,40	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 325 788,71 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 525 518,69 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 525 518,69 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380794610	3 389 367,25	0,00	71 151,44	65 000,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380794610	74,51	44,40	0,00	0,00
-----------	-------	-------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 293 793,22 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RENE MARION (380780221) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17811 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS INTER-COMMUNALE LE BON ACCUEIL - 380793505

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE BON ACCUEIL -  
380786988

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 471 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS INTER-COMMUNALE LE BON ACCUEIL (380793505), a été fixée à 1 056 235,85 €, dont 6 440,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 056 235,85 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380786988	1 041 457,84	0,00	0,00	14 778,01	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380786988	73,73	94,13	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 88 019,65 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 049 795,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 049 795,85 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380786988	1 035 017,84	0,00	0,00	14 778,01	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380786988	73,27	94,13	0,00	0,00
-----------	-------	-------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 482,99 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS INTER-COMMUNALE LE BON ACCUEIL (380793505) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17790 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD INTERCOMMUNAL ST-CHEF - 380000273

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ST-CHEF - 380781666

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 492 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL ST-CHEF (380000273), a été fixée à 2 290 335,31 €, dont 98 932,36 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 290 335,31 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781666	2 290 335,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380781666	59,35	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 190 861,28 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 191 402,95 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 191 402,95 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781666	2 191 402,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380781666	56,79	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 182 616,91 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD INTERCOMMUNAL ST-CHEF (380000273) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17824 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE - 380780239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CH ST-GEOIRE EN VAL-  
DAINE - 380794685

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 465 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE (380780239), a été fixée à 4 407 677,35 €, dont 215 962,76 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 407 677,35 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380794685	4 337 546,49	0,00	70 130,86	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380794685	80,09	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 367 306,45 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 191 714,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 4 191 714,59 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380794685	4 121 583,73	0,00	70 130,86	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380794685	76,10	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 349 309,55 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE (380780239) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17789 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE - 380000265

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA BARRE ST-JEAN-DE-  
BOURNAY - 380781658

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 493 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (380000265), a été fixée à 4 089 440,83 €, dont 844 590,22 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 089 440,83 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781658	4 089 440,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380781658	85,25	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 340 786,74 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 244 850,61 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 244 850,61 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781658	3 244 850,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380781658	67,64	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 270 404,22 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (380000265) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°19950 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE SAINT LAURENT DU PONT - 380780213

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES BALCONS DE MIRI-  
BEL - 380782755

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE PERTUIS CHG ST  
LAURENT - 380011148

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 488 en date du 06 juin 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213), a été fixée à 3 087 510,37 €, dont 19 027,66 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 087 510,37 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380011148	1 052 742,06	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
380782755	1 956 768,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380011148	77,98	0,00	123,81	0,00
380782755	67,94	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 257 292,54 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 068 482,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 068 482,71 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380011148	1 044 327,96	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00
380782755	1 946 154,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380011148	77,36	0,00	123,81	0,00
380782755	67,57	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 255 706,89 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17797 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD DE CHATTE - CHI VERCORS ISERE - 380784777

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE CHATTE - CHI VERCORS ISERE (380784777) sise 133 RTE DE ST BONNET DE CHAVAGNE 38160 Chatte et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 485 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD DE CHATTE - CHI VERCORS ISERE -380784777

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 051 324,20 € au titre de 2024, dont 38 445,11 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 610,35 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 051 324,20	66,13
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 012 879,09 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 012 879,09	63,71
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 406,59 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17820 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD DU CHI VERCORS ISERE - 380794545

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DU CHI VERCORS ISERE (380794545) sise 1 AV FELIX FAURE 38161 Saint-Marcellin et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 469 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD DU CHI VERCORS ISERE -380794545

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 607 951,02 € au titre de 2024, dont 38 965,56 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 217 329,25 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 529 951,02	81,20
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	83,33

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 568 985,46 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 490 985,46	79,95
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	83,33

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 082,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17801 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LE BON PASTEUR - 380785113

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE BON PASTEUR (380785113) sise 14 R PAUL LANGEVIN 38400 Saint-Martin-d'Hères et gérée par l'entité dénommée CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR (380793745) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 481 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LE BON PASTEUR - 380785113

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 560 660,95 € au titre de 2024, dont 229 317,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 055,08 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 478 238,20	61,34
UHR	0,00	0
PASA	69 422,75	0
Hébergement Temporaire	13 000,00	36,11
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 331 343,22 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 248 920,47	51,82
UHR	0,00	0
PASA	69 422,75	0
Hébergement Temporaire	13 000,00	36,11
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 945,27 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONG.N.D.CHARITE DU BON PASTEUR (380793745) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17799 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LA CHENERAIE - 380793539

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE SEREZIN - 380785055

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BOIS BALLIER -  
380010058

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE COUVENT -  
380785139

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 483 en date du 06 juin 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA CHENERAIE (380793539), a été fixée à 5 382 568,58 €, dont 56 124,87 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 5 382 568,58 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380010058	1 443 095,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785055	2 482 355,83	0,00	0,00	76 263,73	78 000,00	0,00
380785139	1 224 853,21	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380010058	66,05	0,00	0,00	0,00
380785055	66,55	346,65	144,44	0,00
380785139	66,96	0,00	78,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 448 547,38 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 326 443,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 5 326 443,71 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380010058	1 426 333,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785055	2 470 148,04	0,00	0,00	76 263,73	78 000,00	0,00
380785139	1 197 698,54	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380010058	65,28	0,00	0,00	0,00
380785055	66,22	346,65	144,44	0,00
380785139	65,48	0,00	78,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 443 870,31 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA CHENERAIE (380793539) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17844 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
RESID. D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON - 380803916

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RESID. D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON (380803916) sise 3160 RTE D'IZERON 38160 Saint-Sauveur et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 451 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée RESID. D'ACCUEIL ET DE SOINS LE PERRON -380803916

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 5 250 073,72 € au titre de 2024, dont 274 726,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 437 506,14 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 184 002,02	71,93
UHR	0,00	0
PASA	66 071,70	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 975 346,88 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 903 199,18	68,03
UHR	0,00	0
PASA	72 147,70	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 414 612,24 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17770 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE TULLINS - 380780098

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL  
DE TULLINS - 380010959

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS -  
380804211

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 513 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE TULLINS (380780098), a été fixée à 2 594 538,17 €, dont 32 113,07 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 594 538,17 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380010959	2 010 886,88	0,00	0,00	34 772,38	78 000,00	0,00
380804211	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 878,91

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380010959	73,39	59,34	70,65	0,00
380804211	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 216 211,51 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 562 425,10 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 562 425,10 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380010959	1 980 776,93	0,00	0,00	34 772,38	78 000,00	0,00
380804211	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 875,79

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380010959	72,29	59,34	70,65	0,00
380804211	0,00	0,00	0,00	468 875,79

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 213 535,42 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE TULLINS (380780098) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17803 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD VICTOR HUGO VIENNE - 380785147

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VICTOR HUGO VIENNE (380785147) sise RTE DU STADE 38200 Vienne et gérée par l'entité dénommée EHPAD VICTOR HUGO A VIENNE (380000422) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 479 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD VICTOR HUGO VIENNE -380785147

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 129 450,34 € au titre de 2024, dont 102 606,99 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 454,19 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 056 430,95	71,40
UHR	0,00	0
PASA	73 019,39	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 026 843,35 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 953 823,96	67,84
UHR	0,00	0
PASA	73 019,39	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 903,61 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD VICTOR HUGO A VIENNE (380000422) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17827 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD DU CH LUCIEN HUSSEL - 380794925

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DU CH LUCIEN HUSSEL (380794925) sise MONT SALOMON 38200 Vienne et gérée par l'entité dénommée CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE (380781435) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 462 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD DU CH LUCIEN HUSSEL -380794925

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 6 210 866,99 € au titre de 2024, dont 95 297,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 517 572,25 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 214 864,70	87,45
UHR	589 255,62	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	47 666,67	50,02
Accueil de jour	359 080,00	155,18

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 115 569,55 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 102 233,93	85,56
UHR	589 255,62	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 000,00	68,21
Accueil de jour	359 080,00	155,18

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 509 630,80 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE (380781435) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17781 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LES TERRASSES DU RHONE - 380019786

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES TERRASSES DU RHONE (380019786) sise RTE DE LA MOILLE 38670 Chasse-sur-Rhône et gérée par l'entité dénommée CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE (380781435) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 502 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DU RHONE -380019786

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 096 028,51 € au titre de 2024, dont 92 488,39 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 669,04 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 009 755,02	73,22
UHR	0,00	0
PASA	68 940,16	0
Hébergement Temporaire	17 333,33	24,62
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 003 540,12 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 934 599,96	70,48
UHR	0,00	0
PASA	68 940,16	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 961,68 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LUCIEN HUSSEL DE VIENNE (380781435) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17774 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS VIF - 380802678

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CLOS BESSON VIF -  
380013532

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 508 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VIF (380802678), a été fixée à 1 077 883,01 €, dont 174 279,82 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 077 883,01 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380013532	1 077 883,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380013532	67,47	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 823,58 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 903 603,19 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 903 603,19 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380013532	903 603,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380013532	56,56	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 75 300,27 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VIF (380802678) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17786 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD DE VILLETTE-D'ANTHON - 380000224

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHATEAU DE LA  
SERRA - 380781609

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 497 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE VILLETTE-D'ANTHON (380000224), a été fixée à 1 774 702,37 €, dont 12 593,66 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 774 702,37 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781609	1 543 864,62	0,00	69 422,75	57 415,00	104 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380781609	65,21	56,01	89,50	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 147 891,86 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 762 108,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 762 108,71 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781609	1 531 270,96	0,00	69 422,75	57 415,00	104 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380781609	64,68	56,01	89,50	0,00
-----------	-------	-------	-------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 146 842,39 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE VILLETTE-D'ANTHON (380000224) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17821 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
RESIDENCE BRUN FAULQUIER - 380794586

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RESIDENCE BRUN FAULQUIER (380794586) sise 11 AV BRUN FAULQUIER 38470 Vinay et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 468 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée RESIDENCE BRUN FAULQUIER -380794586

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 3 131 951,06 € au titre de 2024, dont 35 686,65 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 260 995,92 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 993 367,73	87,52
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	60 583,33	0,00
Accueil de jour	78 000,00	83,33

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 096 264,41 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 953 264,41	86,35
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 000,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	83,33

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 258 022,03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (380780171) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17788 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE VIRIEU - 380000257

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES TOURNELLES - VI-  
RIEU - 380781641

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 494 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE VIRIEU (380000257), a été fixée à 2 119 841,36 €, dont 44 036,86 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 119 841,36 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781641	2 050 901,20	0,00	68 940,16	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380781641	71,88	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 176 653,45 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 075 804,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 2 075 804,50 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380781641	2 006 864,34	0,00	68 940,16	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380781641	70,33	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 172 983,71 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE VIRIEU (380000257) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17793 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LES ECRINS VIZILLE - 380000323

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES ECRINS - 380782664

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 489 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée EHPAD LES ECRINS VIZILLE (380000323), a été fixée à 3 253 225,30 €, dont 12 117,33 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 253 225,30 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380782664	3 168 214,06	0,00	72 011,24	13 000,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380782664	73,90	44,37	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 271 102,11 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 241 107,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 3 241 107,97 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380782664	3 156 096,73	0,00	72 011,24	13 000,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380782664	73,62	44,37	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 270 092,33 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES ECRINS VIZILLE (380000323) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17837 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LES EDELWEISS - 380802561

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES EDELWEISS (380802561) sise 51 R SERMORENS 38500 Voiron et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES EDELWEISS (380802553) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 457 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LES EDELWEISS - 380802561

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 970 809,11 € au titre de 2024, dont 5 588,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 234,09 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 881 537,88	52,96
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	89 271,23	85,84
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 965 221,11 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 875 949,88	52,80
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	89 271,23	85,84
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 768,43 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES EDELWEISS (380802553) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17796 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHU GRENOBLE ALPES - 380780080

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS DE COU-  
BLEVIE - CHU38 - 380784769

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CGS UBAC - CHU38 -  
380784595

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 486 en date du 06 juin 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHU GRENOBLE ALPES (380780080), a été fixée à 4 658 844,53 €, dont 86 091,78 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 658 844,53 €**

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380784595	1 427 013,18	262 118,26	69 422,75	0,00	0,00	0,00
380784769	2 774 239,52	0,00	73 539,30	52 511,52	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380784595	86,51	0,00	0,00	0,00
380784769	86,18	48,94	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 388 237,04 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 572 752,75 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 4 572 752,75 €**

Dotations (en €)
------------------

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380784595	1 350 758,60	262 118,26	69 422,75	0,00	0,00	0,00
380784769	2 764 402,32	0,00	73 539,30	52 511,52	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380784595	81,88	0,00	0,00	0,00
380784769	85,87	48,94	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 381 062,73 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU GRENOBLE ALPES (380780080) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17846 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS VOIRON - 380790840

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LA TOURMALINE VOI-  
RON - 380804617

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 449 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VOIRON (380790840), a été fixée à 1 382 663,12 €, dont 229 043,89 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 382 663,12 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380804617	1 382 663,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
380804617	64,25	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 115 221,93 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 153 619,23 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

**- personnes âgées : 1 153 619,23 €**

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
380804617	1 153 619,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

380804617	53,61	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 96 134,94 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VOIRON (380790840) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17782 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EHPAD LA MAISON - 380781518

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA MAISON (380781518) sise 1 PL DENISE GREY 38340 Voreppe et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA MAISON (380000182) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 501 en date du 06 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON -380781518

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 637 322,89 € au titre de 2024, dont 174 727,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 443,57 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 637 322,89	64,05
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 462 595,48 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi<sup>o</sup>2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 462 595,48	57,22
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 882,96 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA MAISON (380000182) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS



DECISION TARIFAIRE N°17818 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU - 380793570

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU (380793570) sise 17, AV HENRI BARBUSSE 38300 Bourgoin-Jallieu et gérée par l'entité dénommée A.D.P.A. NORD ISERE (380794206);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 804 en date du 06 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU - 380793570

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 980 957,47 € au titre de 2024 dont -45 632,49 € à titre non reconductible.. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 515 907,34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 209 658,94 €). Le prix de journée est fixé à 44,61 €.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 465 050,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 754,18 €). Le prix de journée est fixé à 178,18 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 3 026 589,96 €.:
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 561 539,83 € (douzième applicable s'élevant à 213 461,65 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,42 €.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 465 050,13 € (douzième applicable s'élevant à 38 754,18 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 178,18 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.P.A. NORD ISERE (380794206) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°17813 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2024 DE  
SSIAD ADPA - 380789875

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADPA (380789875) sise 7, R DU TOUR DE L'EAU 38403 Saint-Martin-d'Hères et gérée par l'entité dénommée AFIPH A DOM (380027847);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 805 en date du 06 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SSIAD ADPA - 380789875

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 5 131 715,97 € au titre de 2024 dont -19 655,12 € à titre non reconductible.. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 4 911 468,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 409 289,07 €). Le prix de journée est fixé à 54,86 €.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 220 247,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 18 353,93 €). Le prix de journée est fixé à 40,95 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 5 151 371,09 €.:
- pour l'accueil de personnes âgées : 4 931 123,94 € (douzième applicable s'élevant à 410 926,99 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 55,08 €.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 220 247,15 € (douzième applicable s'élevant à 18 353,93 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 40,95 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFIPH A DOM (380027847) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

DECISION TARIFAIRE N°15782 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 - 690791686

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA MAISON DES ENFANTS -  
690781281

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA DECOUVERTE - 010006658

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES MOINEAUX - 010780641

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ECHAPPEE - 690006630

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU SITEPP DE SAINT PRIEST -  
690029079

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP SAINT-PRIEST - 690029319

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LA CERISAIE - 690781190

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD EMMANUEL GOUNOT -  
690807490

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour  
2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en appli-  
cation de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année  
2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses  
pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour  
l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dota-  
tions régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis  
2024 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qua-  
lité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur  
départemental en date du 31/10/2024

Considérant la décision tarifaire modificative n°15686 en date du 04 octobre 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686), a été fixée à 15 163 539,40 €, dont 165 991,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 15 163 539,40 €** (dont 15 163 539,40 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							TOTAL
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
010006658 DIME LA DECOU- VERTE	0,00	1 059 012,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 059 012,70
010780641 DITEP LES MOI- NEAUX	1 276 522,64	750 845,95	704 796,45	0,00	0,00	0,00	0,00	2 732 165,04
690006630 EAM L'ECHAPPEE	1 434 038,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 434 038,08
690029079 SESSAD DU SITEPP DE SAINT PRIEST	0,00	0,00	688 340,48	0,00	157 144,83	0,00	0,00	845 485,31
690029319 ITEP SAINT-PRIEST	0,00	375 372,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 372,04
690781190 DIME LA CERISAIE	1 346 948,17	1 199 258,48	712 944,34	0,00	0,00	0,00	0,00	3 259 150,99
690781281 DITEP LA MAISON DES ENFANTS	2 113 016,33	1 746 594,04	436 414,74	0,00	154 942,18	0,00	0,00	4 450 967,29
690807490 SESSAD EMMANUEL GOUNOT	0,00	0,00	918 485,84	0,00	88 862,11	0,00	0,00	1 007 347,95

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781190 DIME LA CERISAIE	530,57	275,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 263 628,28 € (dont 1 263 628,28€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 997 548,40 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 14 997 548,40 €**  
(dont 14 997 548,40 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
010006658 DIME LA DECOU- VERTE	0,00	986 749,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	986 749,79
010780641 DITEP LES MOI- NEAUX	1 242 595,72	750 845,95	704 796,45	0,00	0,00	0,00	0,00	2 698 238,12
690006630 EAM L'ECHAPPEE	1 399 527,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 399 527,08
690029079 SESSAD DU SITEPP DE SAINT PRIEST	0,00	0,00	688 340,48	0,00	157 144,83	0,00	0,00	845 485,31
690029319 ITEP SAINT- PRIEST	0,00	369 772,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 772,04
690781190 DIME LA CERISAIE	1 649 526,00	1 199 258,48	712 944,34	0,00	0,00	0,00	0,00	3 561 728,82
690781281 DITEP LA MAISON DES ENFANTS	1 818 714,33	1 746 594,04	436 414,74	0,00	154 942,18	0,00	0,00	4 156 665,29
690807490 SESSAD EMMA- NUEL GOUNOT	0,00	0,00	890 519,84	0,00	88 862,11	0,00	0,00	979 381,95

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781190 DIME LA CERISAIE	436,38	275,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 249 795,71 € (dont 1 249 795,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (690791686) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15784 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
OEUVRE DE SAINT LEONARD - 690001193

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT LEONARD - 690786330

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental en date du 31/10/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13297 en date du 19 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193), a été fixée à

2 477 840,69 €, dont 405 080,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 2 477 840,69 €** (dont 2 477 840,69 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	Total
690786330 ESAT OSL	0,00	2 477 840,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 477 840,69</b>

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690786330 ESAT OSL	0,00	83,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 206 486,72 € (dont 206 486,72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 072 760,69 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 2 072 760,69 €**  
(dont 2 072 760,69 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690786330 ESAT OSL	0,00	2 072 760,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 072 760,69</b>

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
<b>690786330 ESAT OSL</b>	0,00	70,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 172 730,06 € (dont 172 730,06 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE DE SAINT LEONARD (690001193) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15785 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI 69 - 690796743

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACC. SPECIALISEE PAUL MERCIER -  
690807144

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SOLEIL - 690011168

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA ROSE DES SABLES -  
690017629

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD JOSEPHINE BAKER - 690018148

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES COQUELICOTS - 690020938

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT -  
690022868

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LES TOURNESOLS -  
690024930

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA GAIETE - 690025598

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PIERRE DE LUNE - 690029269

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE  
L'OMBELLE - 690029368

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'OREE DES BALMES -  
690030549

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE FONTALET - 690031224

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - ACCUEIL DE JOUR MEDICALISE  
HORIZON - 690042528

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST -  
690042585

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ROSA BONHEUR - 690054325

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - DIME L'ESPERELLE - 690781109

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOUQUET - 690781224

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'OISEAU BLANC - 690781257

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME PERCE-NEIGE - 690782214

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES PRIMEVERES - 690782552

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LEON FONTAINE - ADAPEI 69 - 690786348

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ALLIANCE - 690790563

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA GOUTTE D'OR - 690790597

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT BELLEVUE - 690790605

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA COURBAISSE - 690790829

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT JACQUES CHAVENT - 690791199

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LOUIS JAFFRIN - 690799549

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE JOLANE - 690807722

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental du RHONE en date du 31/10/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°13196 en date du 19 juillet 2024

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 69 (690796743), a été fixée à 64 430 199,30 €, dont - 386 383,46 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés pour les IME.

**-personnes handicapées : 64 430 199,30 €** (dont 64 212 193,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

### Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690011168 MAS SOLEIL	4 250 091,38	602 754,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 852 845,69</b>
690017629 EAM LA ROSE DES SABLES	2 354 568,26	235 405,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 589 973,88</b>
690018148 SESSAD JOSEPHINE BAKER	0,00	0,00	350 401,37	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>350 401,37</b>
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	896 399,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>896 399,61</b>
690024930 EAM LES TOURNESOLS	755 371,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>755 371,79</b>
690025598 EAM LA GAIETE	707 043,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>707 043,82</b>
690029269 IME PIERRE DE LUNE	3 239 595,12	1 012 576,52	0,00	0,00	0,00	0,00	91 987,61	<b>4 344 159,25</b>
690029368 AJM L'OMBELLE	0,00	488 104,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>488 104,86</b>
690030549 EAM L'OREE DES BALMES	1 026 981,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 026 981,25</b>

690031224 EAM LE FONTALET	1 901 513,81	138 672,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 040 185,96</b>
690042528 AJM HORIZON	0,00	366 660,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>366 660,30</b>
690054325 EAM ROSA BONHEUR	0,00	171 115,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>171 115,78</b>
690781109 DIME ESPERELLE	4 246 755,61	2 590 623,00	237 049,41	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>7 074 428,02</b>
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	3 093 344,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>3 093 344,81</b>
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	3 242 989,79	0,00	0,00	0,00	0,00	91 990,85	<b>3 334 980,64</b>
690782214 DIME PERCE NEIGE	2 885 536,21	550 667,61	545 284,59	0,00	0,00	0,00	91 990,87	<b>4 073 479,28</b>
690782552 IME LES PRIMEVERES	1 591 209,24	2 050 767,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>3 641 976,43</b>
690786348 ESAT LEON FONTAINE	0,00	2 821 008,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 821 008,18</b>
690790563 SESSAD ALLIANCE	0,00	0,00	980 245,77	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>980 245,77</b>
690790597 ESAT LA GOUTE D'OR	0,00	1 382 365,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 382 365,22</b>
690790605 ESAT BELLEVUE	0,00	1 697 554,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 697 554,16</b>
690790829 ESAT LA COURBAISSE	0,00	2 034 568,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 034 568,26</b>
690791199 ESAT JACQUES CHAVENT	0,00	2 125 473,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 125 473,83</b>

690799549 ESAT LOUIS JAFFRIN	0,00	1 846 528,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 846 528,64</b>
690807144 MAS PAUL MERCIER	4 636 144,37	860 239,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>5 496 383,48</b>
690807722 MAS JOLANE	4 341 073,60	601 029,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 942 103,32</b>
690022868 CAMSP CHAMPVERT	0,00	0,00	576 854,99	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>576 854,99</b>
690042585 CAMSP SAINT PRIEST	0,00	0,00	719 660,71	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>719 660,71</b>

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	158,10	0,00	0,00	0,00	0,00
690029269 IME PIERRE DE LUNE	410,91	317,62	0,00	0,00	0,00	0,00
690781109 DIME ESPRELLE	486,96	342,99	0,00	0,00	0,00	0,00
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	185,99	0,00	0,00	0,00	0,00
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	201,87	0,00	0,00	0,00	0,00
690782214 DIME PERCE NEIGE	288,06	138,74	0,00	0,00	0,00	0,00
690782552 IME LES PRIMEVERES	336,76	187,08	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 369 183,27 € (dont 5 351 016,09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 078 509,44 €. Celle imputable au Département de 218 006,26 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 89 875,79 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 18 167,19 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868 CAMSP CHAMPVERT	481 680,95	95 174,04
690042585 CAMSP SAINT PRIEST	596 828,49	122 832,22

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 64 816 582,76 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés pour les IME :

**-personnes handicapées : 64 816 582,76 €**  
(dont 64 598 576,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotation (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690011168 MAS SOLEIL	4 133 172,38	602 754,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 735 926,69</b>
690017629 EAM LA ROSE DES SABLES	2 032 885,26	235 405,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 268 290,88</b>
690018148 SESSAD JOSEPHINE BAKER	0,00	0,00	335 556,37	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>335 556,37</b>
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	1 134 987,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 134 987,88</b>
690024930 EAM LES TOURNESOLS	708 320,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>708 320,79</b>
690025598 EAM LA GAIETE	654 024,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>654 024,82</b>
690029269 IME PIERRE DE LUNE	3 756 420,03	1 012 576,52	0,00	0,00	0,00	0,00	91 987,61	<b>4 860 984,16</b>
690029368 AJM L'OMBELLE	0,00	478 104,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>478 104,86</b>
690030549 EAM L'OREE DES BALMES	1 008 663,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 008 663,25</b>
690031224 EAM LE FONTALET	1 697 968,81	138 672,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 836 640,96</b>
690042528 AJM HORIZON	0,00	366 660,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>366 660,30</b>

690054325 EAM ROSA BONHEUR	0,00	171 115,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>171 115,78</b>
690781109 DIME ESPERELLE	4 312 896,13	2 590 623,00	237 049,41	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>7 140 568,54</b>
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	2 872 580,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 872 580,69</b>
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	3 283 716,49	0,00	0,00	0,00	0,00	91 990,85	<b>3 375 707,34</b>
690782214 DIME PERCE NEIGE	3 459 139,96	550 667,61	545 284,59	0,00	0,00	0,00	91 990,87	<b>4 647 083,03</b>
690782552 IME LES PRIMEVERES	1 591 209,24	2 729 233,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 320 442,98</b>
690786348 ESAT LEON FONTAINE	0,00	2 521 008,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 521 008,18</b>
690790563 SESSAD ALLIANCE	0,00	0,00	980 245,77	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>980 245,77</b>
690790597 ESAT LA GOUTTE D'OR	0,00	1 382 365,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 382 365,22</b>
690790605 ESAT BELLEVUE	0,00	1 697 554,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 697 554,16</b>
690790829 ESAT LA COURBAISSE	0,00	2 030 068,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 030 068,26</b>
690791199 ESAT JACQUES CHAVENT	0,00	2 125 473,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 125 473,83</b>
690799549 ESAT LOUIS JAFFRIN	0,00	1 819 674,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 819 674,52</b>
690807144 MAS PAUL MERCIER	4 473 243,37	860 239,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>5 333 482,48</b>
690807722 MAS JOLANE	4 121 346,60	601 029,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 722 376,32</b>
690022868 CAMSP CHAMPVERT	0,00	0,00	569 013,99	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>569 013,99</b>
690042585 CAMSP SAINT PRIEST	0,00	0,00	719 660,71	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>719 660,71</b>

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3
690020938 IME LES COQUELICOTS	0,00	200,17	0,00	0,00	0,00	0,00
690029269 IME PIERRE DE LUNE	476,46	317,62	0,00	0,00	0,00	0,00
690781109 DIME ESPERELLE	494,54	342,99	0,00	0,00	0,00	0,00
690781224 IME LE BOUQUET	0,00	172,71	0,00	0,00	0,00	0,00
690781257 IME L'OISEAU BLANC	0,00	204,40	0,00	0,00	0,00	0,00
690782214 DIME PERCE NEIGE	345,33	138,74	0,00	0,00	0,00	0,00
690782552 IME LES PRIMEVERES	336,76	248,97	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 401 381,90 € (dont 5 383 214,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 070 668,44 €. La dotation imputable au Département est de 218 006,26 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 89 222,37 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 18 167,19 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690022868 CAMSP CHAMPVERT	473 839,95	95 174,04
690042585 CAMSP SAINT PRIEST	596 828,49	122 832,22

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 69 (690796743) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15786 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE - 690002258

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT INDUSTRIE SERVICE -  
690795885

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental en date du 31/10/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°13294 en date du 19 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258), a été fixée à 1 065 758,26 €, dont 295 373,88 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 1 065 758,26 €** (dont 1 065 758,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690795885 ESAT I&S	0,00	1 065 758,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 065 758,26</b>

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885 ESAT I&S	0,00	97,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 88 813,19 € (dont 88 813,19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 770 384,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 770 384,38 €**  
(dont 770 384,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690795885 ESAT I&S	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>770 384,38</b>

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690795885 ESAT I&S	0,00	70,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 64 198,70 € (dont 64 198,70 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION INDUSTRIE-SERVICE (690002258) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15801 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2024 DE MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 11/09/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 31/10/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS MAURICE BEAUJARD (690805544) sise 95 BD PINEL 69678 Bron et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3891 en date du 17 juin 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS MAURICE BEAUJARD - 690805544

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à **3 517 924,15 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	570 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 095 224,15
	- dont CNR	86 408,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	145 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 810 224,15
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 517 924,15
	- dont CNR	86 408,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	286 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 300,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 292 300,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 293 160,35 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2025 : **3 431 516,15 €**  
(douzième applicable s'élevant à 285 959,68 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15802 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EAM VIOLETTE GERMAIN - 690043112

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 31/10/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/11/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM VIOLETTE GERMAIN (690043112) sise 34 BIS GRANDE RUE 69340 Francheville et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3892 en date du 17 juin 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée EAM VIOLETTE GERMAIN- 690043112

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à **346 486,74 €** au titre de 2024, dont 25 418,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 873,90 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: **321 068,74 €** (douzième applicable s'élevant à 26 755,73 €)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM RHONE-ALPES (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15804 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE  
SESSAD EVAI - 690025705

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 31/10/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD EVAI (690025705) sise 30 R NIEUPORT 69008 Lyon 8e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée CH LE VINATIER (690780101) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°3893 en date du 17 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD EVAI - 690025705

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à **690 641,11 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 459,00
	- dont CNR	11 459,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	484 930,11
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	108 252,00
	- dont CNR	28 252,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	694 641,11
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	690 641,11
	- dont CNR	39 711,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 4000,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 553,43 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: **650 930,11 €** (douzième applicable s'élevant à 54 244,18 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE VINATIER (690780101) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15805 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2024 DE MAS VIOLETTE GERMAIN - 690018528

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 31/10/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/09/2021 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS VIOLETTE GERMAIN (690018528) sise 34 BIS GRANDE RUE 69340 Francheville et gérée par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3894 en date du 17 juin 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée MAS VIOLETTE GERMAIN - 690018528

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à **5 538 490,06 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	951 440,00
	- dont CNR	101 440,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	4 020 401,33
	- dont CNR	88 670,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 478 246,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	340 461,77
	<b>TOTAL Dépenses</b>	6 790 550,06
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	5 538 490,06
	- dont CNR	221 014,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	527 060,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	725 000,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 1 252 060,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 461 540,84 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2025: 4 977 014,29 €  
(douzième applicable s'élevant à 414 751,19 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM RHONE-ALPES (690029723) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15806 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE  
EAM LES CABORNES - 690011499

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 31/10/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2010 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM LES CABORNES (690011499) sise 29 RTE DE COLLONGES Bis 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et gérée par l'entité dénommée CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR (690780119);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3888 en date du 17 juin 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée EAM LES CABORNES- 690011499

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à **1 293 719,16 €** au titre de 2024, dont 22 698,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 107 809,93 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2025 : **1 271 021,16 €** (douzième applicable s'élevant à 105 918,43 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE SAINT CYR AU MONT D'OR (690780119) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15809 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION ARHM - 690796727

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE REVOLAT FEYZIN - ARHM - 690793294

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PARC DE L'EUROPE -  
690006580

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP - ARHM - 690016548

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU PARC - 690023429

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE BOSPHORE - ARHM - 690034103

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LA TRABOULE -  
690037163

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - DALIAA - 690044425

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH AMPERE - 690045174

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - URTSA FONDATION ARHM - 690054523

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DENIS CORDONNIER - ARHM -  
690781240

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 31/10/2024;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13163 en date du 19 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ARHM (690796727), a été fixée à 18 732 889,68 €, dont -431 229,33 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 18 732 889,68 €** (dont 18 643 081,42 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)							TOTAL
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
690006580 EAM PARC DE L'EU-ROPE	661 519,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>661 519.95</b>
690023429 SAMSAH DU PARC	0,00	0,00	425 604,86	0,00	134 548,11	98 937,49	0,00	<b>659 090.46</b>
690034103 MAS LE BOSPHORE	4 747 839,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 747 839.74</b>
690037163 SAMSAH LA TRA-BOULE	0,00	0,00	608 168,42	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>608 168.42</b>
690044425 DALIAA	0,00	0,00	161 457,32	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>161 457.32</b>
690045174 SAMSAH AMPERE	0,00	0,00	593 379,06	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>593 379.06</b>
690054523 UR TSA	347 452,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>347 452.02</b>
690781240 ESAT D CORDONNIER	0,00	4 575 251,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 575 251.15</b>
690793294 MAS DE REVOLAT	4 734 532,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 734 532.18</b>
690016548 CAMSP	0,00	0,00	608 338,53	0,00	0,00	0,00	1 035 860,85	<b>1 644 199.38</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 561 074,15 € (dont 1 553 590,12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 554 391,12 €. Celle imputable au Département de 89 808,26 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 129 532,59 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 484,02 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548	1 554 391,12	89 808,26

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 19 164 119,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 19 164 119,01 €**  
(dont 19 074 310,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							TOTAL
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
690006580 EAM PARC DE L'EU-ROPE	613 211,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>613 211.95</b>
690023429 SAMSAH DU PARC	0,00	0,00	421 226,86	0,00	161 214,77	125 604,16	0,00	<b>708 045.79</b>
690034103 MAS LE BOSPHORE	4 303 839,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 303 839.74</b>
690037163 SAMSAH LA TRA-BOULE	0,00	0,00	604 033,42	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>604 033.42</b>
690044425 DALIAA	0,00	0,00	161 457,32	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>161 457.32</b>
690045174 SAMSAH AMPERE	0,00	0,00	593 379,06	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>593 379.06</b>
690054523 UR TSA	1 282 452,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 282 452.02</b>
690781240 ESAT D CORDON-NIER	0,00	4 527 702,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 527 702.15</b>
690793294 MAS DE REVOLAT	4 678 895,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 678 895.18</b>
690016548 CAMSP	0,00	0,00	605 241,53	0,00	0,00	0,00	1 085 860,85	<b>1 691 102.38</b>

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 597 009,93 € (dont 1 589 525,91 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 601 294,12 €. La dotation imputable au Département est de 89 808,26 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 133 441,18 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 7 484,02 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690016548	1 601 294,12	89 808,26

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ARHM (690796727) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15810 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP EPNAK LYON - 690781034

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 31/10/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1901 en date du 10 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781), a été fixée à 4 632 348,71 €, dont -46 724,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 4 632 348,71 €** (dont 4 632 348,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690781034	1 207 057,67	2 211 694,77	349 089,70	0,00	367 360,38	497 146,19	0,00	<b>4 632 348.71</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 386 029,06 € (dont 386 029,06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 679 072,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 4 679 072,71 €**  
(dont 4 679 072,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
690781034	1 207 057,67	2 158 418,77	449 089,70	0,00	367 360,38	497 146,19	0,00	<b>4 679 072.71</b>

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 389 922,73 € (dont 389 922,73 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15811 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE L'ARGENTIERE - 690041892

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ORGEOLE - 690032487

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 31/10/2024;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13179 en date du 19 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 1 361 568,05 €, dont 99 569,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 1 361 568,05 €** (dont 1 361 568,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487 EAM L'ORGEOLE	360 642,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041892 MAS DE L'ARGENTIERE	1 000 925,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 113 464,00 € (dont 113 464,00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 261 999,05 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 1 261 999,05 €**  
(dont 1 261 999,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690032487 EAM L'ORGEOLE	335 696,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041892 MAS DE L'ARGENTIERE	926 302,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 105 166,59 € (dont 105 166,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15812 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
GROUPE ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLAUDE MONET - 690030275

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES MESANGES - 690045505

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 31/10/2024;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1896 en date du 10 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715), a été fixée à 511 209,50 €, dont 243,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 511 209,50 €** (dont 511 209,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275 EAM CLAUDE MONET	308 718,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690045505 EAM LES MESANGES	202 491,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 42 600,79 € (dont 42 600,79€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 510 966,50 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 510 966,50 €**  
(dont 510 966,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690030275 EAM CLAUDE MONET	308 718,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690045505 EAM LES MESANGES	202 248,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 42 580,54 € (dont 42 580,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15813 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADPEP 69 METROPOLE DE LYON - 690793567

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) - CTRE TECHNIQUE RGAL POUR DEFIC  
VISUELS - 690012778

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS -  
010002079

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE - 010008449

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - S3AS DE VILLEURBANNE - 690012869

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD BOSSUET - 690013438

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ADPEP - 690029897

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP VILLEURBANNE DUCHERE -  
690031943

Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés - EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES AU-  
VERGNE - 690054846

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP GERLAND - 690781067

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA CRISTALLERIE - 690781125

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP BOSSUET - 690781349

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - IFMKDV - 690787593

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DEFFICIENCE SENSORIELLE -  
690794771

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour  
2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en ap-  
plication de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour  
l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de  
dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité  
pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux

dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 31/10/2024;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13221 en date du 19 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 69 METROPOLE DE LYON (690793567), a été fixée à **22 605 364,20 €**, dont 213 746,74 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 22 605 364,20 €** (dont 22 338 155,99 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)							TOTAL
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
010002079 SESSAD BELLEVUE	0,00	0,00	836 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>836 884.57</b>
010008449 IME de la COTIERE	0,00	1 113 177,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 113 177.57</b>
690012778 CTRDV	0,00	0,00	1 424 130,00	0,00	0,00	0,00	455 080,67	<b>1 879 210.67</b>
690012869 S3AS	0,00	0,00	1 756 252,47	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 756 252.47</b>
690013438 SESSAD BOSSUET	0,00	0,00	316 714,17	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>316 714.17</b>
690029897 SESSAD ADPEP	0,00	0,00	327 254,76	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>327 254.76</b>
690031943 DITEP VILLEURBANNE DUCHERE	374 911,95	1 018 201,50	858 661,12	0,00	134 081,20	0,00	0,00	<b>2 385 855.77</b>
690054846 ERHR	0,00	0,00	0,00	0,00	479 222,19	0,00	0,00	<b>479 222.19</b>
690781067 DITEP GERLAND	393 902,64	3 574 319,43	672 297,18	0,00	67 736,63	0,00	0,00	<b>4 708 255.88</b>
690781125 DITEP LA CRISTALLE- RIE	459 855,25	3 251 761,13	356 599,22	0,00	0,00	0,00	92 195,20	<b>4 160 410.80</b>
690781349 CMPP BOSSUET	0,00	0,00	1 311 561,95	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 311 561.95</b>

690787593 IFMKDV	714 243,97	671 210,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 385 454,90</b>
690794771 CAMSP DS	0,00	0,00	1 757 710,54	0,00	187 397,96	0,00	0,00	<b>1 945 108,50</b>

Prix de journée (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008449	0,00	235,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031943	333,85	226,62	80,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781067	262,95	187,20	79,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781125	306,98	201,99	112,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 883 780,36 € (dont 1 861 513,00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 677 900,29 €. Celle imputable au Département de 267 208,21 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 139 825,02 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 22 267,35 €.

FINES	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690794771 CAMSP DS	1 677 900,29	267 208,21

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 22 391 617,46 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 22 391 617,46 €**  
(dont 22 124 409,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	TOTAL
010002079 SESSAD BELLEVUE	0,00	0,00	836 884,57	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>836 884,57</b>
010008449 IME de la COTIERE	0,00	1 133 916,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 133 916,58</b>
690012778 CTRDV	0,00	0,00	1 389 951,00	0,00	0,00	0,00	590 304,92	<b>1 980 255,92</b>
690012869 S3AS	0,00	0,00	1 748 903,47	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 748 903,47</b>
690013438 SESSAD BOSSUET	0,00	0,00	304 734,17	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>304 734,17</b>
690029897 SESSAD ADPEP	0,00	0,00	325 732,76	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>325 732,76</b>
690031943 DITEP VILLEUR- BANNE DUCHERE	374 911,95	991 641,50	858 661,12	0,00	134 081,20	0,00	0,00	<b>2 359 295,77</b>
690054846 ERHR	0,00	0,00	0,00	0,00	479 222,19	0,00	0,00	<b>479 222,19</b>

690781067 DITEP GERLAND	393 902,64	3 558 046,43	672 297,18	0,00	67 736,63	0,00	0,00	<b>4 691 982.88</b>
690781125 DITEP LA CRISTALLE- RIE	459 855,25	3 242 833,13	356 599,22	0,00	0,00	0,00	92 195,20	<b>4 151 482.80</b>
690781349 CMPP BOSSUET	0,00	0,00	1 289 618,95	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 289 618.95</b>
690787593 IFMKDV	699 229,97	671 210,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 370 440.90</b>
690794771 CAMSP DS	0,00	0,00	1 531 748,54	0,00	187 397,96	0,00	0,00	<b>1 719 146.50</b>

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008449	0,00	239,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031943	333,85	220,71	80,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781067	262,95	186,34	79,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781125	306,98	201,43	112,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 865 968,13 € (dont 1 843 700,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 451 938,29 €. La dotation imputable au Département est de 267 208,21 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 120 994,86 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 22 267,35 €.

FINESS	Dotations globale Assurance Maladie (en €)	Dotations globale Département (en €)
690794771 CAMSP DS	1 451 938,29	267 208,21

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 69 METROPOLE DE LYON (690793567) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°15874 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE  
ESAT GALLIENI VILLEURBANNE - 690791397

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole en date du 31/10/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT GALLIENI VILLEURBANNE (690791397) sise 18 R ANTONIN PERRIN 69100 Villeurbanne et gérée par l'entité dénommée S.A.P.A.R. (690001961) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13654 en date du 23 juillet 2024 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT GALLIENI VILLEURBANNE - 690791397

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 280 221,30 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 097,45
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	941 350,39
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	232 137,94
	- dont CNR	15 000,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 317 585,78
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 280 221,30
	- dont CNR	15 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	37 364,48
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 37 364,18 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 685,11 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 1 265 221,30 € (douzième applicable s'élevant à 105 435,11 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.P.A.R. (690001961) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE



DECISION TARIFAIRE N°16130 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE  
SESSAD EMILE ZOLA - 690013339

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental du RHONE en date du 31/10/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2020 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD EMILE ZOLA (690013339) sise 2 PETITE RUE DE LA RIZE 69100 Villeurbanne et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°13303 en date du 24 juillet 2024 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD EMILE ZOLA - 690013339

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 796 994,34 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 373,72
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 295 165,18
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	354 455,44
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 796 994,34
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 796 994,34
	- dont CNR	-35 027,67
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 233 082,86 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025 : 2 832 022,01 € (douzième applicable s'élevant à 236 001,83 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°16132 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE  
ACCUEIL DE JOUR - 690000419

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur départemental du RHONE en date du 31/10/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/2017 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée ACCUEIL DE JOUR (690000419) sise 95 BD PINEL 69678 Bron et gérée par l'entité dénommée GCSMS ARRPAC (690048582) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°3180 en date du 10 juin 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR - 690000419

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 479 898,22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 281,23
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	322 565,26
	- dont CNR	12 987,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	117 541,73
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	513 388,22
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	479 898,22
	- dont CNR	12 987,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	33 490,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 991,52 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 466 911,22 € (douzième applicable s'élevant à 38 909,27 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS ARRPA (690048582) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°16348 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ODYNEO - 690791108

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut d'éducation motrice - CEM JEAN-MARIE ARNION - 690781133

Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM DU COLOMBIER - 010008605

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU COLOMBIER - 010784502

Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES TOURRAIS DE  
CRAPONNE - 690025408

Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ETANG CARRET - 690029137

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES TOURRAIS - 690029418

Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES JARDINS DE MEYZIEU -  
690031745

Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA CHARMILLE - 690035456

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP POLYVALENT ROSA PARKS -  
690040670

Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES TERRASSES DE  
LENTILLY - 690040878

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SIMONE VEIL - 690042262

Institut d'éducation motrice - DIEM JUDITH SURGOT - 690781166

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ODYNEO HENRI CASTILLA -  
690783162

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP NELSON MANDELA - 690796149

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSESAD MARCO POLO - 690800792

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour  
2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19/04/2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision du 31/10/2024 portant délégation de signature de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes au directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13259 en date du 19 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ODYNEO (690791108), a été fixée à 29 295 224,78 €, dont 483 685,61 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 29 295 224,78 €** (dont 28 993 653,12 € imputables à l'Assurance Maladie)

FINISS	INT	Dotations (en €)						TOTAL
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3 EMAS	
010008605 EAM 01	828 253,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>828 253,10</b>
010784502 ESAT 01	0,00	1 048 937,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 048 937,92</b>

690025408 EAM Craponne	1 067 871,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 067 871,84</b>
690029137 EAM EC	1 712 928,18	67 267,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 780 195,90</b>
690029418 MAS	613 113,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>613 113,31</b>
690031745 EAM Mezzieu	1 527 050,17	101 818,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 628 869,00</b>
690035456 EAM Charmille	310 450,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>310 450,79</b>
690040878 EAM Lentilly	1 497 876,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 497 876,03</b>
690042262 SESSAD SV	0,00	0,00	692 516,21	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>692 516,21</b>
690781133 CEM	6 601 587,69	2 952 309,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>9 553 896,82</b>
690781166 DIEM	415 657,08	4 341 288,17	228 936,46	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 985 881,71</b>
690783162 ESAT 69	0,00	1 324 928,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 324 928,31</b>
690800792 SESSAD MP	0,00	0,00	1 816 548,92	0,00	0,00	0,00	91 430,28	<b>1 907 979,20</b>
690040670 CAMSP RP	0,00	0,00	1 189 322,59	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 189 322,59</b>
690796149 CAMSP NM	0,00	0,00	865 132,05	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>865 132,05</b>

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781133 CEM	513,86	342,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781166 DIEM	582,15	388,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 441 268,73 € (dont 2 416 137,75 € imputables à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 752 882,98 €, celle imputable à la Métropole de Lyon à 301 571,66 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 146 073,58 €. La fraction forfaitaire imputable à la Métropole de Lyon s'établit à 25 130,97 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale MDL (en €)
690040670 CAMSP RP	1 023 794,08	165 528,51
690796149 CAMSP NM	729 088,90	136 043,15

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 28 811 539,17 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**-personnes handicapées : 28 811 539,17 €** (dont 28 509 967,51 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3 EMAS	TOTAL
010008605 EAM 01	801 205,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>801 205,30</b>
010784502 ESAT 01	0,00	1 048 937,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 048 937,92</b>
690025408 EAM Craponne	1 011 976,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 011 976,84</b>
690029137 EAM EC	1 651 029,18	64 836,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 715 865,90</b>
690029418 MAS	607 979,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>607 979,31</b>
690031745 EAM Mezzieu	1 388 813,17	92 602,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 481 416,00</b>
690035456 EAM Charmille	281 250,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>281 250,79</b>
690040878 EAM Lentilly	1 400 703,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 400 703,03</b>
690042262 SESSAD SV	0,00	0,00	620 076,21	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>620 076,21</b>
690781133 CEM	7 066 795,04	3 160 355,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>10 227 151,01</b>
690781166 DIEM	376 766,08	3 935 112,17	207 517,46	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 519 395,71</b>
690783162 ESAT 69	0,00	1 321 833,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 321 833,31</b>
690800792 SESSAD MP	0,00	0,00	1 756 224,92	0,00	0,00	0,00	91 430,28	<b>1 847 655,20</b>
690040670 CAMSP RP	0,00	0,00	1 085 822,59	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 085 822,59</b>
690796149 CAMSP NM	0,00	0,00	840 270,05	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>840 270,05</b>

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690781133 CEM	550,07	366,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781166 DIEM	527,68	351,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 400 961,59 € (dont 2 375 830,62 € imputables à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 624 520,98 €. La dotation imputable à la Métropole de Lyon est de 301 571,66 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 135 376,75 €. La fraction forfaitaire imputable à la Métropole de Lyon s'établit à 25 130,97 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690040670 CAMSP RP	920 294,08	165 528,51
690796149 CAMSP NM	704 226,90	136 043,15

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ODYNEO (690791108) et aux structures concernées.

Fait à LYON, le 19 novembre 2024

Le Directeur départemental

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

**Arrêté N° 2024-18-0811 annulant et remplaçant l'arrêté n°2024-18-0108**

Fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 2 septembre 2024 du

**FONDATION GEORGES BOISSEL**  
**N° FINESS EJ : 380794297**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu la décision n°2024-16-0112 du 31 octobre 2024 portant nomination avec délégation de signature ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à l'établissement ci-après désigné sont fixés, à **compter du 2 septembre 2024**, après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

**Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22** du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement **du 2 septembre 2024 au 28 février 2025** est fixé à : **1,0000** à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Pour le site \_ESMPI Site de Bourgoin Jallieu\_ N° FINESS 380012799

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE : Non mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	633,33 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	457,08 €

Pour le site \_ESMPI Site HDJ Ville fontaine\_ N° FINESS 380012849

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE : Non mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	457,08 €

Pour le site \_ESMPI Site HDJ adultes Bourgoin Jallieu \_les Lilattes\_ N° FINESS 380013359

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE : Non mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	633,33 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	457,08 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	861,42 €
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	766,03 €

Pour le site \_ESMPI Site HDJ adultes La tour du Pin \_L'Orangerie\_ N° FINESS 380015461

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE : Non mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	457,08 €

Pour le site \_ESMPI Site de Malissol\_ N° FINESS : 380019372

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE : Non mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	457,08 €

Pour le site \_ESMPI Site de Vienne \_ N° FINESS 380020537

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE : Non mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
860	13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	633,33 €
861	54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	457,08 €
862	14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	861,42 €

Pour le site \_ESMPI Portes de l'Isère \_ Site de Vienne\_ N° FINESS : 380027045

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
GROUPE : Non mixte et sectorisé			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
863	55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	766,03 €

### **Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Article 3:**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon le 7 novembre 2024

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
et Par délégation  
La Directrice de l'offre de soins

Cécile BEHAGHEL



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 3 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 2024-03

**RELATIF A LA NOMINATION  
DE LA CONSERVATRICE DELEGUEE DES ANTIQUITES ET OBJETS D'ART DE LA HAUTE-SAVOIE**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code du patrimoine, notamment son livre VI ;
- Vu** le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;
- Vu** l'avis du conservateur régional adjoint des monuments historiques du 22 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 23 novembre 2023 ;
- Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Mme Caroline BONGARD est nommée conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du département de Haute-Savoie pour une durée de 4 ans à compter du 23 novembre 2023.

**Article 2** - Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

**Article 3** - Le directeur régional des affaires culturelles est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la Préfète de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et par subdélégation  
Le directeur régional adjoint des affaires culturelles  
François MARIE

Direction régionale des affaires culturelles  
4 rue Pascal BP 378 - 63010 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ☎ 04 73 41 27 00  
6 quai Saint-Vincent - 69283 LYON Cedex 01 ☎ 04 72 00 44 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes)

C1 Données Internes





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 25 juillet 2024

ARRÊTÉ n° 2024-06

**RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA MISSION  
DE CONSERVATRICE DELEGUEE DES ANTIQUITES ET OBJETS D'ART  
DE LA DROME**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code du patrimoine, notamment son livre VI ;
- Vu** le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;
- Vu** l'avis de la conservatrice régionale des monuments historiques du 23 juillet 2024 ;
- Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La mission de Madame Laurence POMMARET en qualité de conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du département de la Drôme est renouvelée pour une durée de 2 ans à compter du 2 avril 2024.

**Article 2**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la Préfète de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
Marc DROUET





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 2 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024-08

**RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA MISSION  
DE CONSERVATRICE DELEGUEE DES ANTIQUITES ET OBJETS D'ART  
DE LA SAVOIE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code du patrimoine, notamment son livre VI ;
- Vu** le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-201 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;
- Vu** l'avis de la conservatrice régionale des monuments historiques du 26 novembre 2024 ;
- Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La mission de Mme Clara BERELLE en qualité de conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art du département de la Savoie est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 13 novembre 2024.

**Article 2** - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la Préfète de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et par subdélégation  
Le directeur régional adjoint des affaires culturelles  
François MARIE



Lyon, le 21 novembre 2024

Affaire suivie par : Didier LEBRUN  
Direction des ressources humaines  
BZGP / Section CEA  
Tél. : 04 72 84 54 69  
Courriel : sgami-se-bgs-personnel-cea@interieur.gouv.fr

### **ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 5**

**portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 10 ;

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

**VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des commissions administratives paritaires relevant du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement de la commission administrative paritaire interdépartementale du corps d'encadrement et d'application de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 1 du 22 septembre 2023 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 2 du 12 décembre 2023 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 3 du 13 février 2024 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 4 du 4 octobre 2024 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSIDERANT** la nomination par décret du Président de la République du 6 novembre 2024 de M. Antoine GUERIN, administrateur de l'État du grade transitoire, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**SUR** la proposition de monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 modifié portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Président :**

Monsieur Antoine GUERIN

Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant

**ARTICLE 2** : Le reste est inchangé.

**ARTICLE 3** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation de madame la préfète de la  
zone de défense et de sécurité sud-est,  
préfète du Rhône  
Le préfet délégué pour la défense  
et la sécurité

Signé : Antoine GUERIN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2024-12-04-01  
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives  
du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2024/6, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**SUR** la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRETE

**Article 1** : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2024/6, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Nicolas ANTHYME, gardien de la paix, MININT  
Christophe AUBERT, brigadier-chef de police, MININT  
Alain BANDA, brigadier-chef de police, MININT  
Guilhem BALDAIRON, brigadier-chef de police, MININT  
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, MININT  
Alexandra BERTHIER, brigadier-chef de police, MININT  
Lionel BISTODEAU, gardien de la paix, MININT  
David BLASZCZYK, major RULP de police, MININT  
David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police, MININT  
Sylvain BOTTIN, brigadier-chef de police, MININT  
Guillaume BREDIER, brigadier-chef de police, MININT  
Stéphane CASANOVA, brigadier-chef de police, MININT  
Gilles CHABIN, major de police, MININT  
Patrice CHATELARD, brigadier-chef de police, MININT  
Hafid CHEKROUNE, major RULP de police, MININT  
Jean-Hervé CONIO-MINSSIEUX, major RULP de police, MININT  
Laurent CORNELIS, major de police, MININT  
Roland DEFIT, major de police, MININT  
Maxime DEJONGHE, gardien de la paix, MININT  
Patrick DROUILLAT, major de police, MININT  
Guillaume DUBOIS, brigadier-chef de police, MININT  
Loriel DUPONT, brigadier-chef de police, MININT  
Adnane EL ALAMI, brigadier-chef de police, MININT  
Régis FAUGERES, major de police, MININT  
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT  
Jean-Max FONTVIELLE, brigadier-chef de police, MININT  
Yann FORISSIER, brigadier-chef de police, MININT  
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT  
Patrick GAGNAIRE, brigadier-chef de police, MININT  
Ludovic GAILLARD, brigadier-chef de police, MININT  
Arnaud GARDETTE, gardien de la paix, MININT  
Jeôme GARDIER, brigadier-chef de police, MININT  
Gilles GARIN, brigadier-chef de police, MININT  
Mickaël GUALANO, gardien de la paix, MININT  
Fabien GHESTEM, brigadier-chef de police, MININT  
Edouard GUILLEMOT, brigadier-chef de police, MININT  
Grégory HYRAT, brigadier-chef de police, MININT  
Olivier JACQUET, major échelon exceptionnel de police, MININT  
Laurent JUNIQUE, brigadier-chef de police, MININT  
Olivier KRIEF, major de police, MININT

Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, MININT  
Nicolas LAGIER, gardien de la paix, MININT  
Michael LEPOIX, brigadier-chef de police, MININT  
Nicolas LOUVIER, gardien de la paix, MININT  
Jérémy MAGNOLON, brigadier-chef de police, MININT  
Bruno MAIS, brigadier-chef de police, MININT  
Stéphane MEYER brigadier-chef de police, MININT  
Marc MONJOIE, gardien de la paix, MININT  
Thierry MONTEIL, brigadier-chef de police, MININT  
Denis MULATIER, major de police, MININT  
Richard NAULEAU, brigadier-chef de police, MININT  
Guillaume PEYRAT, brigadier-chef de police, MININT  
Sylvain PICHON, brigadier-chef de police, MININT  
Jacky POUCHIC, brigadier-chef de police, MININT  
Julien REICHENAUER, brigadier-chef de police, MININT  
Thierry RENAUDIN, brigadier-chef de police, MININT  
Olivier REYNAUD, brigadier-chef de police, MININT  
David ROMAND, brigadier-chef de police, MININT  
Vincent SABATHE, brigadier-chef de police, MININT  
Diego SAMITIER, gardien de la paix, MININT  
Michel SANCHEZ, gardien de la paix, MININT  
Fabien TUZI, brigadier-chef de police, MININT  
Frédéric VACHERON, brigadier-chef de police, MININT  
Florent VARNET, gardien de la paix, MININT  
Marie-Noëlle VILLEVIELLE, brigadier-chef de police, MININT  
Sébastien VIOLA, brigadier- chef de police, MININT  
David VIVIAN, gardien de la paix, MININT  
Yoann WARIN, gardien de la paix, MININT  
Aurélien ZOUAOUI, brigadier-chef de police, MININT

**Article 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 4 décembre 2024

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL